

CAHIERS TECHNIQUES

Boîte à outils *Paysage*



Paysage
Développement
durable
Aménagement
Territoire
Réglementaire



La charte du Parc naturel régional Scarpe Escaut est un document de référence qui traduit le projet de territoire.
Renouvelée en 1998, elle est en vigueur pendant 10 ans. Elle énonce les règles du jeu et les engagements de chacun des signataires du document.

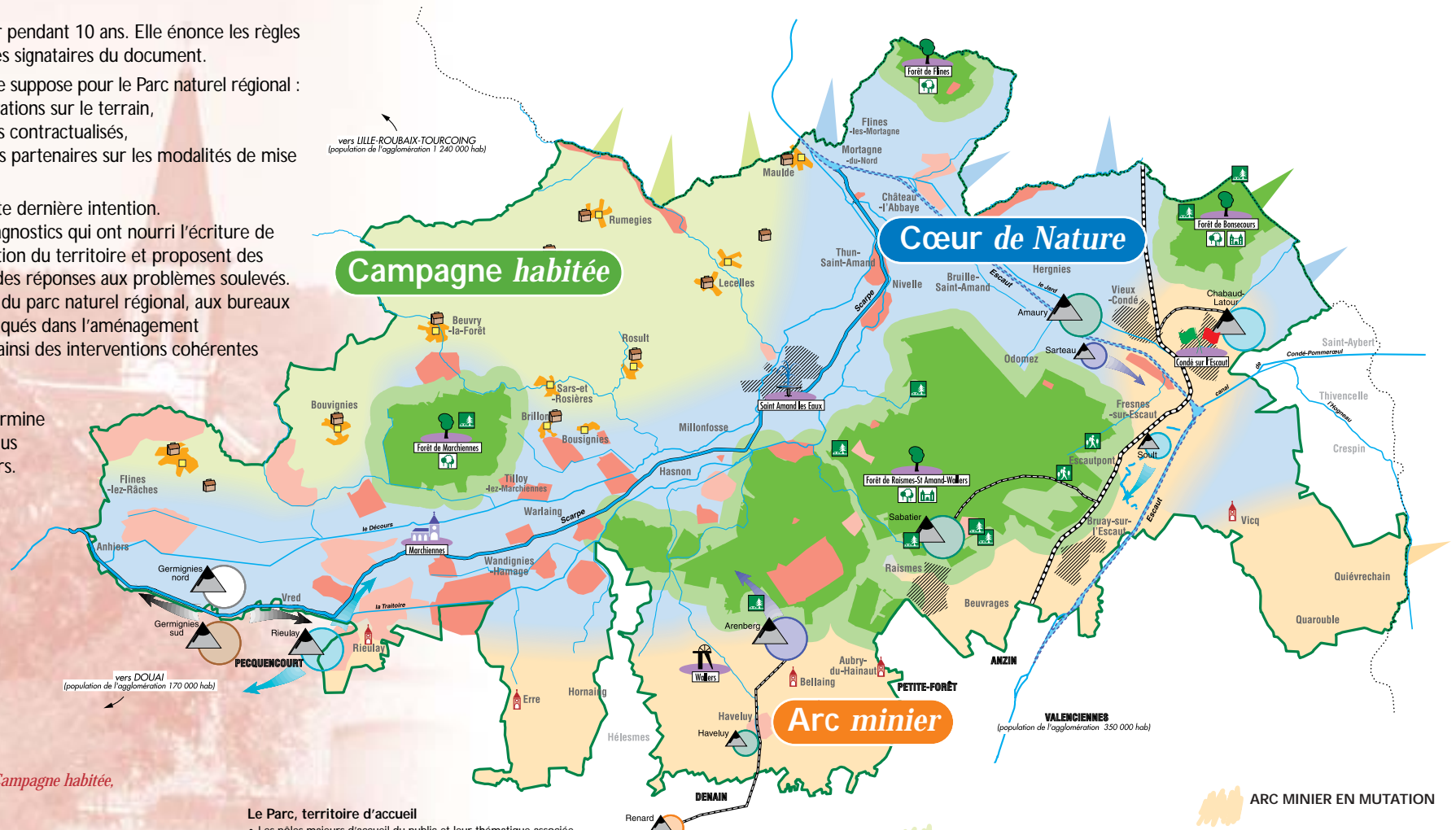
La traduction opérationnelle de la Charte suppose pour le Parc naturel régional :

- de formaliser concrètement des opérations sur le terrain,
- de veiller au respect des engagements contractualisés,
- de sensibiliser l'opinion publique et les partenaires sur les modalités de mise en œuvre du projet de territoire.

Les cahiers techniques répondent à cette dernière intention.

Ils exposent, dans leur rédaction, les diagnostics qui ont nourri l'écriture de la Charte, soulignent les enjeux d'évolution du territoire et proposent des outils méthodologiques pour apporter des réponses aux problèmes soulevés. Ils s'adressent aux élus, aux partenaires du parc naturel régional, aux bureaux d'études, à l'ensemble des acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire. Ils entendent développer ainsi des interventions cohérentes et partagées.

La Charte du Parc naturel régional détermine trois grandes entités où l'on retrouve plus spécifiquement certains enjeux paysagers. Certaines questions, par exemple liées à l'agriculture ou à l'urbanisation, peuvent parfois se rencontrer sur le reste du territoire.



Référence Plan Parc :

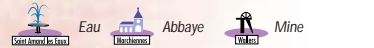
- Le Parc, territoire exemplaire*
- Le Parc, territoire diversifié - Cœur de nature, Campagne habitée, Arc minier en mutation*

Références Charte :

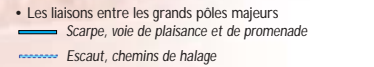
- Vocation 2 : Le Parc, territoire exemplaire*
- Orientation 3: Promouvoir une vision globale de l'aménagement du territoire garante des grands équilibres naturels et socio-économiques (mesures 1,2 et 3)*
- Orientation 4, mesure 1 : Prendre en compte le paysage et les milieux dans les gestes quotidiens de gestion et d'aménagement*
- Vocation 3 : Le Parc, territoire diversifié*
- Cœur de nature, Orientation 2, mesure 2 : Maîtriser les développement des étangs d'eaux closes*
- Cœur de nature, Orientation 3 : Protéger, gérer et valoriser les richesses biologiques (mesure 2 : forêts, mesure 3 : prairies)*
- Campagne habitée, orientation 2 : Rechercher une maîtrise de l'espace*
- Campagne habitée, orientation 3 : Maintenir l'identité rurale (mesures 1 et 2)*
- Arc minier en mutation, orientation 3, mesure 2 : Promouvoir en priorité l'écologie urbaine*
- Arc minier en mutation, orientation 3, mesure 3 : Préserver l'identité rurale*

Le Parc, territoire d'accueil

- Les pôles majeurs d'accueil du public et leur thématique associée

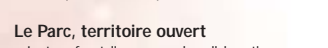


- Les liaisons entre les grands pôles majeurs
- Scarpe, voie de plaisance et de promenade
- Escaut, chemins de halage
- Cavalier structurant (ancienne voie ferrée minière), promenade et circulation locale (de Bruay à Péruwelz)



Le Parc, territoire exemplaire

- Un réseau d'eau à gérer partenarialement
- Réseau hydrographique majeur
- Les villes et l'écologie urbaine
- Villes de plus de 10 000 habitants concernées par des chartes pour l'environnement



- Nature (forêt)
- Mine



- Nature (forêt)
- Mine

CŒUR DE NATURE

(Grand ensemble naturel à haute valeur patrimoniale)

- Les sites naturels et paysagers remarquables à préserver
- Site où l'action est prioritaire
- Site où l'action est secondaire
- Les forêts domaniales et leur vocation principale
- Forêt domaniale
- Nature
- Culture
- Espace stratégique pour l'accueil du public
- Accueil diffus du public
- Les lisières forestières, espace de qualité urbaine et environnementale
- Périmètre de 500 mètres autour des forêts domaniales

CAMPAGNE HABITÉE

- Maintien de l'identité rurale
- Noyau villageois, espace de vie et d'identité
- Mairie, lieu de vie collective
- Ecole, lieu majeur du lien rural/urbain
- Les sites naturels et paysagers remarquables à préserver
- Site où l'action est prioritaire
- Site où l'action est secondaire

ARC MINIER EN MUTATION

- Sites miniers majeurs
- Eléments plus ponctuels du patrimoine minier d'exploitation

- Vocations principales des sites miniers
- Sensibilisation et pédagogie à l'environnement
 - Promenade et loisirs sportifs
 - Site de la mémoire minière
 - Suivi scientifique
 - Station de lagunage
 - A déterminer

- Liaison entre les sites miniers et leur environnement
- Cavalier
 - Axe d'influence
 - Vieil Escaut
- Identité rurale à préserver
- Village de moins de 2 000 habitants

Campagne *habitée*

Caractéristiques paysagères

Sur cette terre généreuse, favorable à la polyculture, courent de fins ruisseaux, orientés Nord-Ouest/ Sud-Est, le long desquels s'étirent les rues et les villages.

C'est un paysage ouvert de champs, de villages-rues, ponctué de grosses fermes, de boqueteaux, de peupleraies.

Comme de fines épaisseurs, les villages auréolés de prés succèdent aux champs, formant un paysage en « sandwich ».

Dans les villages, le long des rues, alternent pignons des maisons, jardins et vergers. Et, souvent, entre deux bâtiments, une pâture ouvre une fenêtre sur le paysage agricole.

Proche de la conurbation Lille-Roubaix-Tourcoing, desservie par l'autoroute, cette campagne à l'habitat rural est aujourd'hui soumise au phénomène de rurbanisation.



Campagne *habitée*

Enjeu paysager majeur :

Le maintien d'une identité rurale forte

Enjeux paysagers

- Maîtriser l'urbanisation linéaire et affirmer des coupures vertes
- Valoriser le bâti rural
- Maintenir les vergers
- Veiller à l'insertion des nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage

Fiches associées

- L'urbanisation linéaire et les coupures vertes
- Le patrimoine bâti rural
- Les vergers
- L'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage

Les vergers

CONTEXTE

Dans la «Campagne habitée», le long des routes, les pignons des maisons alternent parfois avec des jardins et des pâtures plantées de vergers d'arbres fruitiers de hautes tiges, constituant ainsi de véritables espaces de respiration au sein du bâti linéaire.

Les vergers sur le territoire du Parc sont essentiellement localisés en zone rurale habitée :

- Comme les jardins et les prairies, ils jouent un rôle prépondérant dans la qualité des paysages;
- Ils sont en général de taille modeste (5 à 10 arbres);
- Ils sont constitués d'arbres de hautes tiges ponctuant les pâtures proches de l'habitat;
- Les essences les plus fréquentes sont : pommiers, pruniers et cerisiers, mais également les noyers, les pêchers et plus rarement les abricotiers et les cognassiers.

Ils font partie du vocabulaire paysager de la «campagne habitée» .



PROBLEMATIQUE ACTUELLE

Ce patrimoine est aujourd'hui en régression. De nombreux vergers sont à l'abandon. Les arbres ne sont plus taillés ni entretenus.

C'est une diversité paysagère qui s'appauvrit, mais également des variétés fruitières qui disparaissent.

L'enjeu est donc de maintenir, entretenir et renouveler les vergers, patrimoine paysager mais aussi génétique et écologique.

RECOMMANDATIONS

- Préserver les vergers au sein du tissu urbain lors des procédures d'aménagement ou des extensions urbaines;
- Restaurer les vergers existants par un entretien régulier et une taille adaptée;



Avant restauration



Pendant restauration



Après restauration

- Rajeunir le patrimoine arboré en plantant de nouveaux vergers communaux ou privés;
- Sauvegarder les variétés fruitières anciennes et valoriser leur production;
- Favoriser les variétés fruitières régionales;
- Transmettre le savoir-faire de l'arboriculture fruitière;



- Favoriser la biodiversité au sein des vergers en y installant des nichoirs, des abris à insectes... ou en maintenant les éléments naturels qui remplissent cette fonction (branches mortes notamment);

- Planter une haie en accompagnement du verger qui, outre son rôle paysager, participe à l'équilibre écologique du verger (lutte biologique intégrée).

Les vergers (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

Connaissance

- **L'inventaire du Parc : «l'enquête vergers»** recense et permet de caractériser les vergers existants dans le Parc, de connaître les pratiques d'entretien des propriétaires et de leur envoyer des informations. Cet inventaire constitue le socle d'une base de données sans cesse enrichie.

Protection

- **Le PLU**
Il permet leur repérage et leur préservation. En effet, les vergers peuvent être protégés par :
 - l'article L.130-1.7° relatif aux espaces boisés classés;
 - l'article L.123-1.7° au titre des éléments paysagers;
 - l'article R.123-8 qui permet de classer le terrain sur lequel se trouve le verger en zone «N» c'est-à-dire naturelle et forestière.
- **L'arrêté préfectoral**
Il permet de protéger des éléments paysagers.

Replantation et entretien

- **Les Mesures Agri-environnementales**
L'agriculteur s'engage envers l'état à respecter la mesure agri-environnementale 0502A («Plantation et entretien d'un alignement d'arbres ou d'arbres isolés») et reçoit en contre-partie une aide financière pendant cinq ans. Pour cela, il doit planter un arbre d'une variété locale extraite de la liste éligible.
- **Les conseils du Parc** en matière de plantation des vergers. Un technicien peut intervenir dans la définition du schéma de plantation et dans le choix de variétés des arbres.
- **L'opération «Plantons le Décor»** propose des arbres fruitiers de variétés régionales pour la réalisation de vergers. Une commande groupée, deux fois par an permet de faire bénéficier de tarifs avantageux. Livrés en décembre ou en mars, les habitants bénéficient des conseils de plantation et d'entretien.
- **Le «contrat de restauration»** et ses conventions annuelles, signés entre le Parc et le propriétaire, permettent d'accompagner financièrement en partie la restauration de vergers anciens. Il permet de faire intervenir des élagueurs professionnels. En contre-partie, le propriétaire s'engage à entretenir et maintenir son verger pendant 10 ans. La restauration du verger

peut être envisagée sur plusieurs années (avec au maximum cinq arbres taillés par an et par contractant).

- **L'opération «Adopter un poirier»** : le CRRG (Centre Régional de Ressources Génétiques du Nord-Pas-de-Calais) dispose d'exemplaires uniques de greffons de poiriers prélevés sur des arbres de cent ans et plus et souhaite rediffuser sa collection sur l'ensemble du territoire régional en la dispersant afin de limiter les risques d'infection. Aussi, il offre gratuitement un à cinq poiriers. Ils doivent être plantés dans un secteur non susceptible d'être modifié dans les deux prochaines décennies. Le CRRG effectuera une surveillance sanitaire et prélèvera des greffons d'ici quelques années.

Valorisation

- **Les stages de formation organisés par le Parc** en partenariat avec le CRRG (Centre Régional de Ressources Génétiques) :
 - pour l'entretien et la restauration des vieux vergers hautes tiges;
 - pour la plantation et la taille de formation des jeunes arbres fruitiers, le greffage, reconnaissance et lutte contre les maladies des arbres fruitiers...
- **Les stages de formation et visites organisés par le CRRG** : visites du verger conservatoire régional, stage de greffe, stage de création d'un verger biologique ou de conduite d'un verger en lutte intégrée, stage de taille. Le CRRG propose également la vente de plants de variétés régionales, de matériel de taille et de greffage, de produits de traitement...
- **Les salons Pom'Expo**
Ces salons organisés par Espaces Naturels Régionaux une fois tous les deux ans, accueillent des producteurs de produits régionaux des Parcs naturels du Nord-Pas de Calais (pommes, cidre ...). C'est l'occasion de découvrir des variétés anciennes de pommes et de poires de ce terroir, cultivées au verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq. Les propriétaires peuvent également faire déterminer les variétés de leurs arbres fruitiers lors de ces salons.
- **La création d'un verger-école** sur le site des Vaucelles (communes de Vicq et Quarouble), à but expérimental, pédagogique et conservatoire.



PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Centre Régional de Ressources Génétiques du Nord-Pas-de-Calais
- Conseil Général du Nord
- Conseil Régional du Nord-Pas de Calais
- Etat
- Europe
- Associations d'arboriculture fruitière
- Les pépinières participant à l'opération «Plantons le décor»

BIBLIOGRAPHIE

- *Vergers et patrimoine, vous souhaitez créer ou maintenir votre verger...*, 2002, Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- *Autour du verger*, 2003, Espaces Naturels Régionaux, CRRG
- *Plantons le décor*, 2004-2005, Espaces Naturels Régionaux
- *Les pommes du Nord*, Les cahiers du CRRG,
- *Côté nature n°1*, Parc naturel Transfrontalier du Hainaut
- *Accueillir les oiseaux dans les vergers*, Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- *Les variétés fruitières de notre région... où les trouver ?*, Espaces Naturels Régionaux, CRRG

L'urbanisation linéaire et les coupures vertes

CONTEXTE

Le territoire du Parc, situé à mi-chemin entre l'agglomération de Lille et celle de Valenciennes, facilement desservi par les infrastructures, présente tous les attraits pour des personnes habitant la ville désireuses de s'installer à la campagne.

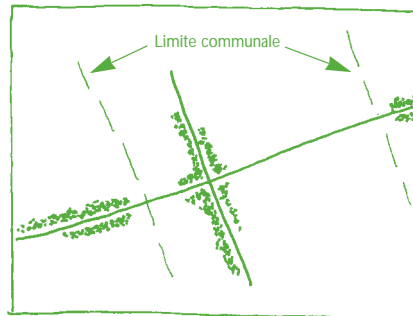
Outre cette pression urbaine, le mode d'urbanisation linéaire, résultat du remplissage des trouées existantes le long des voies de communication, atteint l'équilibre entre campagne et bâti.

PROBLEMATIQUE ACTUELLE

L'urbanisation linéaire correspond à une tradition séculaire dans le Hainaut. Cependant, à force de s'étirer, ces villages-rues ont fini par fusionner et englober des villages traditionnels.

L'engouement pour le pavillonnaire a accéléré cet étirement. En effet, la demande croissante pour la maison individuelle, en retrait de la route et sans mitoyenneté, a eu pour conséquence l'extension du bâti au coup par coup le long de la rue.

Ces parcelles, souvent encloses par des palissades ou des haies hautes, privent le piéton ou l'automobiliste de contacts visuels avec la campagne.



Urbanisation linéaire discontinue



Les villages ont fini par fusionner



Un front bâti linéaire

Conséquences

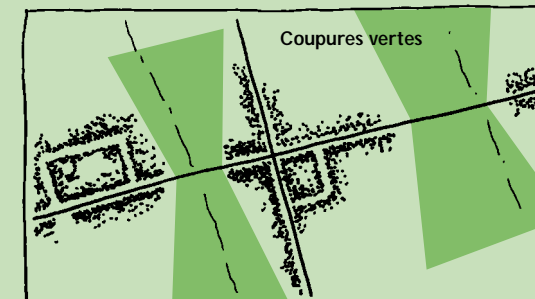
On ne distingue plus les différents villages qui s'étirent démesurément, les entrées de ville ne s'identifient plus.

Le territoire est cloisonné. Le paysage urbain devient monotone et sans rythme du fait de l'insuffisance de vues préservées sur la campagne environnante.

L'enjeu paysager est donc de limiter cet étalement urbain et de valoriser les ouvertures visuelles sur le paysage rural afin de créer un dialogue entre le bâti et les espaces agricoles qui tendent à se tourner le dos.

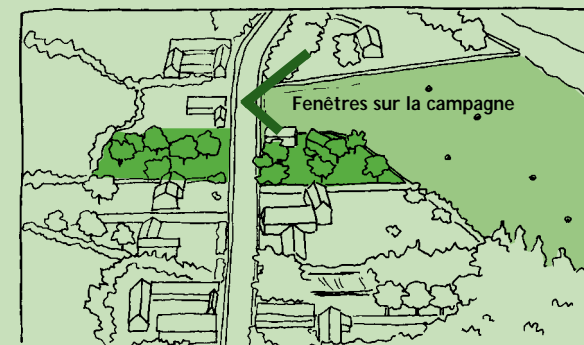
RECOMMANDATIONS

- **Maîtriser le développement urbain** par des documents d'urbanisme de manière quantitative et qualitative afin de préserver l'équilibre entre espaces urbains, naturels et agricoles;
- **Conforter** les centres et les lieux de centralité dans les villages;
- **Favoriser la création de zone urbanisée en épaisseur** et en lien avec le centre village;



Extension du bâti en épaisseur

- **Préserver des «coupures vertes»** entre les villages pour distinguer chaque village;
- **Conserver des espaces ouverts** au sein des villages, ménageant des vues sur la campagne.



Espaces de nature au sein du linéaire bâti

L'urbanisation linéaire et les coupures vertes (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

Les outils réglementaires

- **Le PLU** (Plan Local d'Urbanisme), ex POS
Il permet de maîtriser et de réglementer le développement urbain. Dans le rapport de présentation, la partie 'diagnostic' doit notamment prendre en compte l'environnement et le paysage.
Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Le PLU peut en tant qu'outil réglementaire limiter l'urbanisation linéaire :

A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

- en créant des **zones U et AU** sur le plan de zonage, en lien avec le centre, pour permettre le développement de zones d'habitat en couronne autour des noyaux urbains.
- en préservant des emplacements non urbanisables aux entrées et sorties du village et au sein des bourgs, en classant certains terrains en zone A (zone agricole) ou **zone N** (zone naturelle ou forestière).
- en protégeant des espaces de «nature» dans le tissu urbain en «**emplacements réservés**», «**espaces boisés classés**», «**éléments paysagers**» prévus par l'article L123-1.7° ou en «**terrains cultivés à protéger**».

A L'ÉCHELLE DE LA PARCELLE, DANS LE RÉGLEMENT DU PLU

- en intervenant sur l'implantation du bâti et le traitement des clôtures
article 6, 7, 8 : implantation des habitations
article 9 et article 13 : emprise au sol du bâti et des espaces libres
article 11 : clôtures

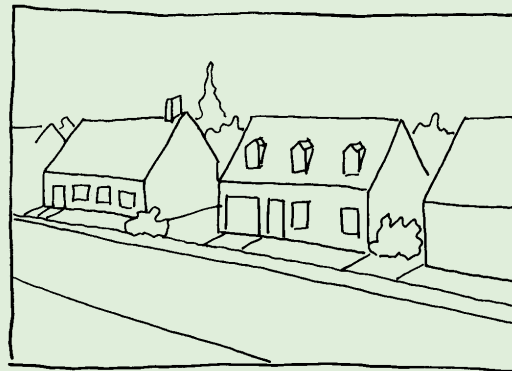
Les outils opérationnels et pré-opérationnels

- Les études **FDAN** (Fond Départemental d'Aménagement du Nord) **Cadre de Vie** du Conseil Général peuvent permettre de mieux définir les enjeux d'urbanisation de la commune (implantation et aménagement des zones d'urbanisation futures). Ces études peuvent être menées en parallèle à l'élaboration du PLU. Cette association peut assurer une complémentarité entre le diagnostic communal, l'outil réglementaire et les phases d'aménagement opérationnel.

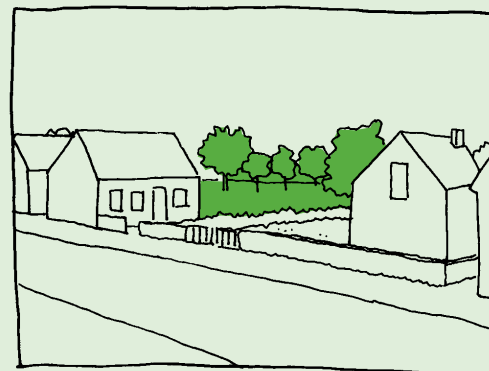
- **Le Fond Qualité Paysage** du Parc propose aux communes la réalisation d'études préalables pour la prise en compte du paysage et de l'environnement dans les PLU ou dans des opérations d'urbanisme.

Les outils méthodologiques

- **Documentation**
 - **Cahiers techniques «Agir pour le territoire»** : *Gérer l'urbanisation linéaire et le pavillonnaire*. Parc naturel régional Scarpe-Escaut
 - **Plaquette « Vivons notre Paysage »**, Espaces naturels régionaux Nord-Pas de Calais, Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- **Le Parc** apporte, avec l'appui du CAUE, des conseils aux communes dans leur stratégie d'extension.



Pas de vue sur la campagne



Vue sur les espaces agricoles et naturels

PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord)
- Département du Nord
Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires
- Bureau d'études ou Agence d'Urbanisme départementale
- DDE (Direction Départementale de l'Équipement)

REFERENCES

- **la Loi SRU (solidarité et renouvellement urbain)**
La loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

BIBLIOGRAPHIE

- Cahier technique, *Gérer l'urbanisation linéaire et le pavillonnaire*, 2001, PNR Scarpe-Escaut

Le patrimoine bâti rural

CONTEXTE



Une ferme abbatiale aussi appelée «cense»

Les villes et villages du Parc possèdent une identité architecturale particulière. Le patrimoine rural exerce une attraction sur les populations urbaines sensibles au paysage et à l'art de vivre qu'il génère. De nombreuses personnes cherchent à vivre dans un cadre moins urbain, à acheter à la campagne, ou tout simplement à s'y promener.

Quel est ce patrimoine bâti ?

Ce sont des édifices anciens d'intérêt comme les maisons d'ouvrier agricole, les fermes en «L», en «U» ou à cour fermée et les censes ; mais aussi, les maisons d'artisan, les sécheries, les brasseries, les sucreries, architectures liées aux activités artisanales et industrielles d'autrefois ; les édifices publics tels que la mairie, l'école, la salle des fêtes ; l'architecture religieuse des églises, des presbytères... Ce sont aussi des chapelles et des calvaires ; ou encore la multitude de petits éléments du patrimoine vernaculaire comme les puits, les pigeonniers, les charretils...

Toutes ces constructions utilisent majoritairement la brique et la tuile, issues de l'argile du sol. Les différences de cuisson et surtout la couleur du matériau de base expliquent les teintes variées de la brique. Badigeonnée de chaux, et plus tardivement émaillée, associée au grès et à la pierre calcaire, elle dessine une architecture variée et colorée, se déclinant dans de multiples modénatures. La tuile en terre cuite naturelle ou vernissée de couleur foncée offre aussi une multitude de combinaisons décoratives.

L'implantation de ces constructions est souvent caractéristique, à l'exemple de certaines fermes en pignon à rue.

Enfin, l'architecture hydraulique (écluse, pont, vanne...) met à profit les possibilités des matériaux comme le fer, le bois et la pierre (pierre bleue et grès).

La grande variété de ce patrimoine tient à son adaptation au terroir (matériau, exposition...) et aux différents usages anciens.

PROBLEMATIQUE ACTUELLE

L'attraction qu'exercent ces paysages ruraux est particulièrement importante dans la «Campagne habitée», située à mi-chemin entre l'agglomération de Lille et celle de Valenciennes.

Ce territoire subit une forte pression qui se traduit par la construction de nombreuses maisons dont l'architecture s'éloigne des principes de construction et d'implantation de l'architecture traditionnelle. Par ailleurs, certaines anciennes fermes sont transformées en logement. Cependant les édifices les plus vastes peinent à être réinvestis par manque d'acheteurs ou de finances collectives, et les petits éléments de patrimoine (chapelle, calvaire...) ne sont pas toujours entretenus.

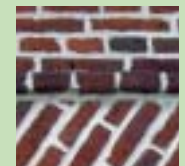
L'enjeu est donc de préserver ce patrimoine, élément identitaire et attractif du Parc, et de contribuer à sa valorisation à travers l'image qualitative recherchée pour ce bâti rural.



Poirier palissé sur le mur d'une ancienne ferme

RECOMMANDATIONS

- **Inciter à la réhabilitation du bâti ancien.** On veillera lors d'une réfection à conserver particulièrement les éléments qui créent la particularité de son architecture (les proportions des ouvertures, la pente et les matériaux de toitures, les volumes, la nature et la couleur des matériaux, les menuiseries en bois...);
- **Adapter le bâti aux besoins actuels.** Plutôt que de voir disparaître des architectures qui représentent un savoir-faire et un « pays », il est intéressant, et souvent gage de qualité pour des villages, de réhabiliter son patrimoine bâti tout en s'adaptant à la demande des futurs usagers. Certains bâtiments pourront être utilisés à des fins publiques ; certaines anciennes fermes ou édifices artisanaux pourront devenir des habitations ou le lieu de nouvelles entreprises;
- **Veiller à ne pas dénaturer les corps de ferme anciens** lors de l'extension des bâtiments d'une exploitation agricole;
- **Valoriser le bâti dans son paysage** par le maintien d'espaces ouverts comme les prairies autour des censes, par l'entretien du patrimoine arboré attenant...



Le patrimoine bâti rural (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

Qui est concerné par la réhabilitation et la valorisation du bâti rural :

- **Les communes** : elles peuvent orienter les mutations du village par leurs compétences en matière d'urbanisme et parce qu'elles sont parfois propriétaires de bâtiments intéressants à réhabiliter.
- **Les particuliers** qui décident et financent en totalité ou en partie les travaux qu'ils réalisent sur leur patrimoine.

Les outils réglementaires

- **Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)** impose à tous les maîtres d'ouvrage privé ou public des règles relatives à la qualité architecturale des bâtiments nouveaux et restaurés : hauteur, pente du toit, matériaux d'élévation et de couverture, etc... Les éléments de patrimoine bâti peuvent également être repérés au PLU comme éléments paysagers à protéger au titre de l'article L123-1.7°) du code de l'urbanisme.

Les études et sources de financement

- **La campagne d'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé**, à l'initiative et avec le soutien financier de la Région et la collaboration de la Fondation du Patrimoine Nord-Pas de Calais. Pour bénéficier de cette aide, ces bâtiments doivent être situés dans une commune de 2000 habitants et moins, être visibles de la voie publique ou ouverts au public, appartenir à une personne physique, comme à une personne morale de droit privé ou public, n'être ni classés ni inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques, et avoir obtenu, après étude du dossier, le label délivré par la Fondation du Patrimoine.
- **Le Conseil Général** assure la préservation du patrimoine architectural en aidant les particuliers et les collectivités pour la restauration et l'entretien des bâtiments ou ouvrages remarquables, classés ou non. Un concours départemental pour la restauration du patrimoine privé permet un soutien pour sa préservation.

- **Les études FDAN «Accessibilité et qualité des constructions publiques»**, financées en partie par le Conseil Général permettent de dresser un diagnostic du patrimoine bâti appartenant à la commune et d'identifier de nouvelles vocations aux bâtiments et les travaux nécessaires. Les études FDAN «Cadre de Vie» peuvent compléter cette démarche par une vision globale de la structure urbaine et architecturale du village.

Les conseils à la restauration

- **Un cahier de recommandations architecturales** (matériaux, implantation, accompagnement végétal des constructions...) peut être annexé au PLU pour compléter cette réglementation et faciliter sa communication aux habitants.
- **Le « Guide d'orientation pour la restauration du patrimoine bâti dans le Nord - Pas de Calais »**. Réalisée par l'association « Campagnes vivantes » et la CAPEB (Confédération des Artisans des Petites Entreprises du Bâtiment), cette brochure donne des conseils pour rénover, oriente les propriétaires ou les communes vers les organismes spécialisés et récapitule les financements possibles.

La permanence de l'architecte-conseil du CAUE

- **Le programme de préservation et de valorisation du patrimoine bâti** mené en partenariat entre le Parc naturel régional, la DRAC, le CAUE vise à élargir la connaissance de ce patrimoine et à la diffuser auprès du public. L'étude architecturale menée sur la Campagne habitée peut apporter des pistes de réflexions en faveur du bâti et de l'identité du territoire (inventaire des édifices d'intérêt, recommandations sur les formes urbaines à préserver ou à valoriser...). Le Parc se mobilise également pour soutenir les projets de restauration du bâti rural. Il propose aux communes, aux agriculteurs et aux particuliers :
 - des conseils sur la restauration ;
 - des conseils en matière d'architecture et d'intégration paysagère pour les exploitants agricoles.

PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Fondation du Patrimoine
- Maisons Paysannes de France
- CAPEB (Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment)
- Campagnes vivantes
- ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- ARIM (Association de Restauration Immobilière)
- CDHR (Comité Départemental d'Habitat et d'Aménagement Rural)
- Centre d'Amélioration du Logement PACT
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers
- CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) du Nord
- DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- SDAP (Services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine)
- Cabinets d'architectes et d'urbanistes, et plus particulièrement les « Architectes du Patrimoine »
- Département du Nord, Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires
- Région Nord-Pas de Calais

BIBLIOGRAPHIE

- Les cahiers de la connaissance : *Histoire de paysage de Scarpe et d'Escaut*, 2003, Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- *Architecture dans le pays de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut*, 1985, CAUE du Nord
- *Patrimoine rural remarquable*, 1994, CAUE du Nord
- *Paysage d'aujourd'hui, l'héritage des abbayes dans la plaine de la Scarpe et de l'Escaut*, réédition 2005, Parc naturel régional Scarpe-Escaut.
- *Guide d'orientation pour la restauration du patrimoine bâti dans le Nord - Pas de Calais*, 2002, Campagnes Vivantes et CAPEB
- *Trucs et astuces, réussir un projet de restauration du patrimoine bâti rural dans le Nord-Pas de Calais*, 2006, Campagnes Vivantes, Maisons Paysannes de France, FWAG

L'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage



CONTEXTE

Terre particulièrement riche pour la polyculture et l'élevage, le territoire de Scarpe-Escaut est le siège de plus de 500 exploitants agricoles, pour une surface agricole utile de 23 000 ha*.

Le nord du Parc témoigne largement d'une production agricole encore vivace à l'image des exploitations de la Pévèle.

Fermes anciennes et censes abbatiales y côtoient les installations nouvelles nécessaires à l'évolution de cette activité qui composent aujourd'hui le paysage rural de la Campagne habitée.

PROBLEMATIQUE ACTUELLE

La modernisation et le développement de productions spécifiques nécessitent bien souvent la construction de bâtiments nouveaux ou l'extension d'exploitations existantes. Du fait de leur grand volume, les bâtiments agricoles constituent d'imposants éléments visibles dans le paysage, qui peuvent modifier voire entacher la perception des espaces ruraux. Or, ces nouvelles constructions peuvent elles-aussi participer à la qualité des paysages.

Cela est d'autant plus important que le Parc naturel régional possède une bonne partie de son territoire ouvert aux influences urbaines, et des paysages pénétrés par des axes routiers d'où les vues sont nombreuses vers la campagne.

Afin de favoriser leur bonne intégration dans leur environnement, une réflexion sur le site d'implantation et sur les caractéristiques de l'installation (forme, volumes, matériaux, couleurs) est ainsi nécessaire. L'aspect fonctionnel des bâtiments est également à prendre en compte dans le projet d'aménagement.

L'aménagement des abords par des plantations peut compléter l'insertion visuelle des bâtiments.

L'enjeu est donc d'encourager une intégration paysagère des bâtiments respectueuse du contexte architectural et végétal environnant. Cette préoccupation environnementale peut également contribuer à une image valorisante de l'agriculture et des exploitations auprès des habitants et des visiteurs sur le territoire.

RECOMMANDATIONS

Favoriser une implantation en tenant compte du contexte environnant :

- le relief : éviter l'implantation sur des points hauts, particulièrement visibles dans le paysage
- La présence et l'implantation d'autres bâtiments de la même exploitation, ou de bâtiments voisins
- la végétation existante : s'appuyer sur les structures végétales existantes (boisement, haies...)

Choisir des matériaux et des couleurs adaptés

- éviter les couleurs claires qui ont un fort impact visuel dans un environnement bâti en briques ou végétal aux teintes plus sombres, préférer des couleurs sombres ou des bardages bois
- proscrire l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (parpaings, plaques béton...), dans la mesure où leur mise en oeuvre ne fait pas partie d'un parti architectural volontairement intégré au reste de la construction

Intégrer avec le végétal

- employer des essences locales car adaptées au climat et bénéfiques pour la biodiversité, en mélange (plantations pluri-spécifiques, tailles diverses...)
- planter selon les caractéristiques locales (bosquets, haies, saules têtards à proximité)

* données INSEE, 2006.

L'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

Conseils à la plantation

• L'opération d'intégration des bâtiments agricoles

Initiée en 1997 sur le territoire du Parc naturel régional, cette opération a pour but d'améliorer le cadre de vie des agriculteurs et des riverains en proposant un aménagement paysager adapté à chaque exploitation.

En fonction des demandes, le Parc naturel régional apporte son soutien technique et financier au montage du projet de plantation de l'agriculteur.

La démarche est la suivante :

- rencontre avec l'agriculteur et visite de son exploitation
- conseils dans le choix des essences, en privilégiant les essences locales
- mise en place des schémas de plantation
- réalisation du dossier
- accompagnement des agriculteurs (conseils techniques, suivi...).

- L'opération «Plantons le Décor» offre une alternative aux végétaux horticoles en permettant aux particuliers ou aux agriculteurs d'acquérir des végétaux d'essences locales. Parmi sa sélection, cette opération propose des arbres, arbustes et fruitiers adaptés au climat et à l'identité rurale du territoire.

Formation

- Les stages de taille proposés par le Parc permettent d'accompagner la plantation. Les thèmes de formation sont divers, comme l'élagage doux ou la taille des fruitiers.

La réglementation

Dans un souci de préservation de la qualité de leurs paysages, certaines communes peuvent demander la réalisation d'aménagements paysagers en accompagnement des bâtiments d'exploitation privés (Article 13 du PLU, en zone agricole).



PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escout
- Département du Nord
- Région Nord-Pas de Calais
- Etat
- Europe
- Campagnes Vivantes
- Chambre d'agriculture du Nord (Conseiller bâtiments)
- DRAF/DDAF

BIBLIOGRAPHIE

- *Bâtiments agricoles et paysages des Caps et Marais d'Opale*, 1999, PNR des Caps et Marais d'Opale, Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
- *Le guide Plantons le décor*, cinq fiches, CRRG
- *Bâtiments agricoles et paysage de l'Avesnois, comprendre pour mieux construire*, 1997, Parc naturel régional de l'Avesnois, CAUE, Chambre d'Agriculture du Nord
- *Paysages et bâtiments d'élevage* - Dépliant 2000 - Chambre d'Agri du Nord, CAUE du Nord

Cœur de Nature

Caractéristiques paysagères

Le «Cœur de Nature» est un territoire d'eau et de verdure principalement marqué par les vallées humides de la Scarpe et de l'Escaut. Ces terres basses autrefois marécageuses furent drainées par les moines pour être cultivées. Aujourd'hui encore l'eau affleure dans les cours d'eau, les fossés, les étangs, les pâtures inondables, les tourbières...

Au nord, près de la frontière, les terres prennent du relief et le paysage de plaine humide est remplacé par celui, plus sec, de la Forêt de Bonsecours.

L'Escaut et la Scarpe aujourd'hui canalisés forment deux axes fluviaux. L'Escaut cerné de végétation déroule son long ruban rectiligne. Des chemins le suivent, parfois longtemps, avant de le franchir enfin. Le promeneur se perd, fait des détours.

Perpendiculairement, la Scarpe crée un second axe au paysage verdoyant de pâtures rythmées de piquets et ponctuées de saules têtards. Autour d'elle, un réseau dense et très géométrique de fossés tisse le lien entre elle et deux affluents (le Décours et la Traitoire).

Au milieu de cette plaine, des massifs forestiers humides (Marchiennes et Raismes-Saint Amand-Wallers) aux lisières variées rappellent, avec la forêt de Bonsecours, l'immense forêt qui couvrait ce territoire autrefois.

Aujourd'hui, un paysage dense de peupleraies menace les vues lointaines de la plaine et la perception des lisières de forêts, mais aussi la richesse écologique des milieux humides.

Sur ce territoire, les villages, parfois abbaciaux, se sont installés, desservis par des routes surélevées pour échapper à l'eau.

*La frontière marquée
par la forêt et le relief*

La vallée de l'Escaut

*Le massif forestier de
Raismes-St Amand-Wallers*

La vallée de la Scarpe

*Extrait de «Diagnostic du territoire, Documents préparatoires»
Parc naturel régional Scarpe-Escaut, plain de la Scarpe et de l'Escaut, Mars 1997*



Cœur de Nature

Enjeu paysager majeur :

La valorisation et le maintien des paysages liés à l'eau

Enjeux paysagers

- Valoriser le paysage lié à l'eau
- Les cours d'eau, les fossés et les mares
- Limiter les étangs en eaux closes
- Les saules têtards
- Retourner les villes vers l'eau
- Limiter les peupleraies

Fiches associées

- Les cours d'eau, les fossés et les étendues d'eau
- Le creusement des étangs en eaux closes
- Les saules têtards
- Les peupleraies
- Les prairies

Les peupleraies

CONTEXTE

A l'instar de nombreuses plaines alluviales, celles de la Scarpe et de l'Escaut, avec leurs sols humides, sont fortement marquées par la présence des peupleraies. Nombreux sont ceux qui voient dans la popiculture une façon de valoriser des terrains dont l'exploitation agricole peut paraître difficile.

Si les conditions pédoclimatiques de la région sont souvent propices à la plantation de cette essence, le recours à cette dernière intègre de plus en plus des impératifs de préservation des zones humides.

PROBLEMATIQUE ACTUELLE

Ce contexte favorable a engendré la plantation massive de petites parcelles de peupliers.

D'un point de vue paysager, celles-ci ont des qualités mais aussi des défauts. Ces bosquets offrent aux plaines des lointains toujours arborés mais, multipliés, ils « cachent » la lisière des grands massifs forestiers, cloisonnent et morcellent le paysage ouvert de la plaine.

Comme des crayons bien rangés, les fûts bien ordonnés des peupliers strient l'horizon. Le feuillage rose-orangé puis gris-brun change au gré des saisons mais demeure comme une bande horizontale uniforme. A l'inverse, les forêts de feuillus variés présentent des lisières plus foncées, plus denses, moins homogènes, où se détache la silhouette de plus grands arbres.

Les bords des canaux, très plantés de peupliers en boisements, ne peuvent devenir des lieux privilégiés de vue sur le paysage.

Le paysage se cloisonne et l'identité rurale des plaines est amoindrie par ces plantations monospécifiques, même si cette structure paysagère évolue rapidement (25 ans).

Par ailleurs, cette extension des boisements de peupliers se fait au dépens des milieux humides d'une grande richesse écologique, et peuvent être le reflet d'une déprise agricole. Ce sont autant de terres qui ne resteront pas en prairies ou ne reviendront pas à l'agriculture. Enfin, la petite taille de certaines parcelles boisées concourt au morcellement du territoire agricole.

L'enjeu est donc de contrôler le développement des peupleraies et d'orienter les communes ou les sylviculteurs soit vers un maintien des zones humides ouvertes, soit, si l'intention des boisement est confirmée, vers une diversification des essences et des modes de boisement.



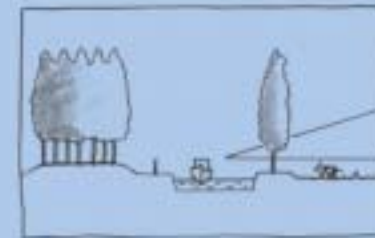
Une lisière forestière rendue moins lisible par la présence de peupleraies



Des fûts bien «ordonnés»

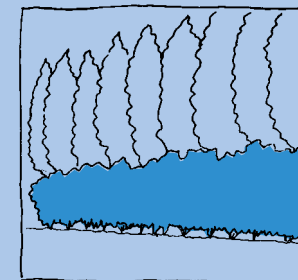
RECOMMANDATIONS

- **Limitier les micro-boisements** qui contribuent à un mitage du paysage;
- **Eviter la fermeture complète du paysage** en contrôlant la plantation de peupleraies, en particulier dans les plaines de la Scarpe et de l'Escaut. Le long des canaux, les alignements de peupliers correspondent par contre à un motif paysager souvent rencontré sur le territoire : ils soulignent la présence du canal et permettent de conserver des perspectives sur les alentours grâce à la transparence des fûts espacés;



Les alignements de peupliers soulignent le canal et filtrent la vue sur le paysage ; les boisements l'obstruent.

- **Diversifier les boisements** en favorisant le choix d'essences mieux adaptées au site;
- **Intégrer les peupleraies** dans la végétation plus spécifique des plaines en plantant une lisière ou haie brise-vent d'essences locales ou en contribuant à l'installation d'un sous-bois.



«Améliorer» le boisement par une lisière

Les peupleraies (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

Les outils réglementaires et les procédures

- **L'arrêté préfectoral de zonage** (réglementation des boisements)

Il permet aux communes de demander la réglementation des boisements en définissant des mesures telles que des périmètres, des distances de plantation par rapport aux parcelles voisines, valables pour une période de 10 ans, sur lesquels les semis et plantations d'essences forestières sont interdits ou réglementés.

Cette mesure vise une meilleure répartition de l'usage agricole et forestier de l'espace rural et permet d'éviter des boisements sur des terres agricoles de qualité ou sur des milieux humides de grande valeur écologique.

Il est pris en application de l'article L 126-1 du Code Rural.

Le Parc aide les communes de son territoire à réaliser les démarches pour appliquer la réglementation des boisements.

- **Les CCAF** (Commissions Communales d'Aménagement Foncier) sont constituées lors des remembrements. Elles interviennent également au niveau de l'établissement de la réglementation des boisements.

Le Parc accompagne les communes dans ces procédures en apportant son point de vue technique afin d'éviter par exemple que des boisements en timbre-poste de peupliers ne limitent le regroupement de parcelles agricoles.

Les aides financières, techniques et les organismes-conseils

- **Le Parc, dans le cadre d'une convention avec le CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie** (Centre Régional de la Propriété Forestière), contribue à orienter le propriétaire à la plantation d'essences différentes selon la nature du sol.

- une visite-conseil technique est réalisée conjointement par le Parc et le CRPF. Elle a lieu avant la plantation pour définir les essences les mieux adaptées au sol. Un compte-rendu et des propositions d'aménagement sont faites. Le propriétaire garde le libre choix des essences qu'il plantera.
- le Parc apporte un suivi durant les cinq premières années.

- **Le CRPF** (Centre Régional de la Propriété Forestière) propose et organise des formations (FOGEFOR) pour l'ensemble des propriétaires sylviculteurs. Il valide pour une durée de dix ans les plans simples de gestion (PSG). Le Plan Simple de Gestion est obligatoire à partir de 25 hectares de boisements d'un seul tenant. Présenté par le propriétaire qui peut le rédiger lui-

même ou en confier la rédaction à un professionnel (ONF, COFNOR), le plan simple de gestion doit être conforme au schéma régional de gestion sylvicole pour être agréé par le CRPF. Il est constitué pour l'essentiel, d'un état des lieux, d'une programmation des coupes et des travaux sylvicoles, établie en fonction des objectifs assignés à la forêt. Depuis juillet 2001 il intègre de nouveaux éléments : analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt. Une fois validé il permet au propriétaire d'effectuer ses coupes sans les soumettre à l'avis de l'administration.



La visite-conseil du CRPF et du Parc

- Ces organismes d'experts proposent des visites-conseils, et peuvent accompagner à leur demande les propriétaires forestiers privés, à l'exemple de la **COFNOR** (Coopérative forestière du Nord) et de l'**ONF** (Office National des Forêts).
- **La DRAF/DDAF** (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt/Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) peut répondre aux questions administratives ou à celles concernant les aides financières.

Les outils de valorisation

Des expérimentations de diversification de peupleraies sont conduites sur des parcelles propriétés du syndicat mixte du Parc naturel régional (site des Vaucelles à Vicq et Quarouble) et sur des parcelles communales (Lecelles, Bellaing, Vred). Elles permettent une sensibilisation et une communication, en tant qu'expériences-vitrines auprès des propriétaires privés concernés.

PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escout
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Experts privés indépendants
- Coopérative forestière du Nord
- ONF
- DDAF et DRAF, service Chasse, Forêt et Bois
- Union européenne
- Département du Nord
- Région Nord-Pas de Calais

BIBLIOGRAPHIE

- *Les arbres de nos forêts*, Ministère de l'Agriculture, ONF.
- *Milieu humides et popiculture en Picardie*, CRPF

Les saules têtards



CONTEXTE

Les alignements de saules têtards rythment les paysages des plaines alluviales de la Scarpe et de l'Escaut. Ils représentent un élément paysager fort et emblématique du Parc.

Utilisé pour délimiter les prairies, abriter le bétail ou maintenir les berges des cours d'eau, le saule têtard fait partie du patrimoine. Il pompe l'eau, accueille une faune et une flore particulièrement intéressantes. Le tronc facilement attaqué par la pourriture et les insectes offre cavités et nourriture propices à la nidification d'oiseaux, à l'instar de la Chouette chevêche, et de chauve-souris.

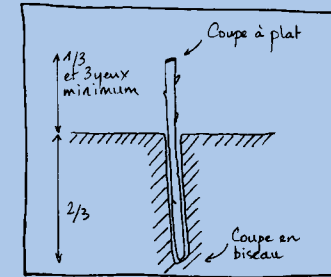
PROBLEMATIQUE ACTUELLE

Sa taille en têtard constitua jusqu'à la moitié du 20^{ème} siècle un moyen de fournir du bois de vannerie ou de chauffage, mais la désaffectation pour cet usage risque bien de signifier la disparition de certains saules têtards. S'ils n'ont pas disparu lors des réorganisations agricoles, ces arbres sont souvent abandonnés aujourd'hui, pour atteindre un développement trop important et finissent par s'écarteler. Il est alors plus difficile de les restaurer, et l'arbre avec sa silhouette si caractéristique disparaît du paysage.

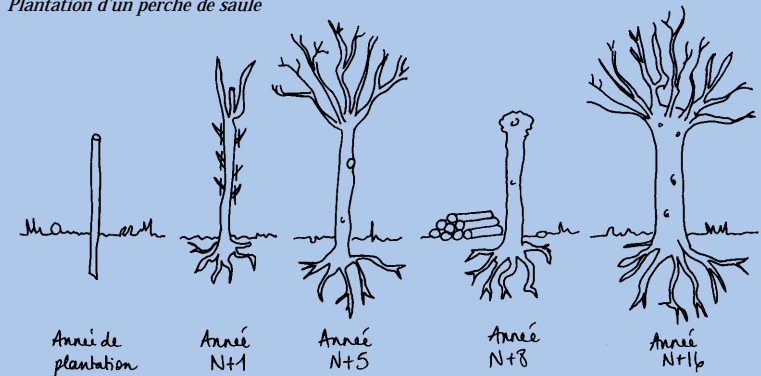
L'enjeu est de maintenir, d'entretenir et de renouveler les alignements de saules têtards afin de préserver ce motif paysager identitaire pour le territoire.



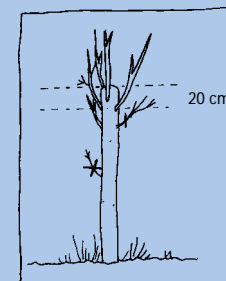
RECOMMANDATIONS



Plantation d'un perche de saule



Les premières années d'un saule têtard



• Transmettre le savoir-faire de la taille en têtard

Les arbres têtards sont obtenus par une taille régulière de la tête. Celle-ci engendre la pousse vigoureuse de nouvelles branches. Les trois premières années, les rejets et bourgeons doivent être ôtés sous la future tête.

A défaut de taille, les branches forçissent au point de se casser. La taille d'entretien a ensuite lieu tous les 5 à 9 ans, au delà, on considère que c'est une taille de restauration;

• Compléter et regarnir les alignements de saules existants;

• Développer de nouvelles valorisations pour les produits issus de l'entretien des saules (bois-énergie, fascines...).

- Préserver les saules têtards lors des procédures d'aménagement;
- Renouveler ce patrimoine végétal en replantant des perches ou des boutures de saules;
- Entretenir et tailler régulièrement les arbres (en alternance pour les alignements, afin de conserver de précieux biotopes);

Les saules têtards (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

Protection

En dehors des sites classés ou inscrits, ou d'une réserve naturelle, les alignements de saules têtards peuvent être protégés par :

- **Le PLU**

Ce document d'urbanisme permet leur repérage et leur préservation. En effet, les saules têtards peuvent être protégés par :

- l'article L.130-1.7° relatif aux espaces boisés classés
- l'article L.123-1.7° au titre des éléments paysagers à protéger
- l'article R.123-8 qui permet de classer le terrain sur lequel se trouve les saules en zone «N» c'est-à-dire naturelle ou forestière;

- **L'arrêté de biotope**

Cet arrêté préfectoral a pour but de protéger des milieux naturels préservés ou fragiles qui accueillent des espèces rares. A ce titre, un alignement de saules têtards en tant qu'habitat d'espèces peut être protégé;

- **Lors des aménagements fonciers**

Le Parc produit un avis sur les opérations d'aménagement foncier et veille à la prise en compte des structures paysagères remarquables, dont les saules têtards, afin d'éviter leur disparition. Les aménagements fonciers prennent en compte ces éléments arborés remarquables, tout en veillant au souci de fonctionnalité agricole du territoire.

Replantation et entretien

- **Les mesures agri-environnementales**

Depuis 1995, à l'exemple des anciens Contrats d'Agriculture Durable, plusieurs politiques contractuelles ont permis aux agriculteurs de s'engager envers l'Etat pour la plantation et l'entretien d'un alignement d'arbres ou d'arbres isolés;

- **L'opération «Plantons le Décor»** offre une alternative aux végétaux horticoles en permettant aux particuliers ou aux agriculteurs d'acquérir des végétaux d'essences locales. Parmi sa sélection, cette opération propose des arbres préformés en têtards;

- **Les conseils donnés par le Parc**, aussi bien aux particuliers qu'aux agriculteurs pour la plantation.

Valorisation

- **Les stages de formation** de taille proposés par le Parc, favorisant un élagage doux des alignements d'arbres.



PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Etat
- Département du Nord
- Centre régional de ressources génétiques du Nord-Pas-de-Calais
- Chambre d'agriculture du Nord
- Les pépinières participant à l'opération «Plantons le décor»

BIBLIOGRAPHIE

- *Le monde du saule têtard*, Espace Naturel Régional
- *Saules et arbres têtards, témoins de notre paysage*, Parc naturel des Plaines de l'Escaut
- *Saules et Agriculture en Scarpe-Escaut, pour un respect mutuel*, Guide de recommandations pour la plantation et l'entretien des saules taillés en têtard, 1999, Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Les étangs d'eaux closes

CONTEXTE

Les terres humides de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut présentent une nappe alluviale affleurante qui rend aisée la création d'étangs privés. Ceux-ci permettent des activités de loisirs comme la chasse, la pêche, la détente... Ils sont alimentés par les eaux de pluie, les eaux de ruissellement, la nappe phréatique ou les eaux de source. Leur taille varie de quelques mètres carrés à plusieurs hectares.

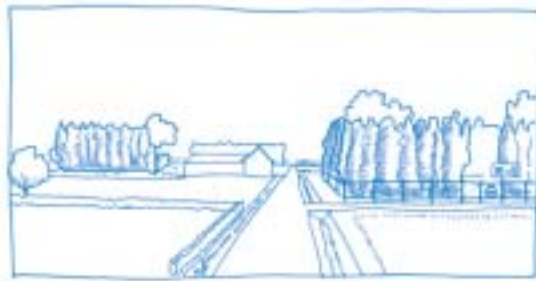
PROBLEMATIQUE ACTUELLE

Sur le territoire du Parc, de nombreux plans d'eau ont vu le jour depuis une vingtaine d'années. Ce phénomène touche particulièrement certains secteurs en réduisant les surfaces de zones humides. Or ces aménagements provoquent des dommages paysagers et environnementaux.

Sur le plan paysager, on constate souvent :

Un paysage « artificiel » dans la plaine par :

- une végétation ornementale qui constitue souvent un « mur végétal » opaque et privatise davantage l'espace
- des hauts talus dus aux terres de creusement, qui ferment l'horizon
- des abris disparates : huttes de chasse, caravane, abri pour le camping
- des profils de berges trop abrupts pour l'installation d'une végétation naturelle
- une végétation horticole plantée en bord d'étang peu propice à l'accueil de l'avifaune
- un morcellement supplémentaire du territoire agricole, qui mite le paysage.



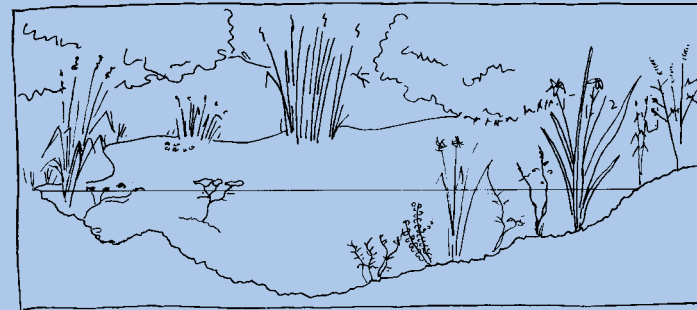
L'impact paysager d'étangs en eaux closes dans le paysage

L'enjeu est donc de maîtriser le creusement de ces étangs sur les zones les plus sensibles de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut.

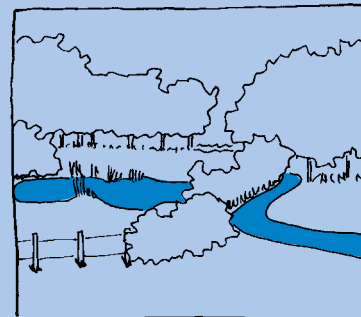
Par ailleurs, outre le phénomène d'évaporation qu'il génère, le creusement d'étangs peut en certains endroits porter atteinte à la qualité de la ressource : en mettant à nu la nappe superficielle dans la vallée de la Scarpe, il l'expose davantage à des pollutions accidentelles.

RECOMMANDATIONS

- **Maîtriser et limiter le développement** des étangs privés par le biais d'outils réglementaires.
- **Aménager les abords de façon à limiter l'impact dans le paysage :**
 - en tenant compte du paysage environnant au moment de la conception (végétaux existants, vues, proximité d'une nappe d'eau ou d'un cours d'eau)
 - en plantant des haies d'essences locales plutôt que des conifères sur le pourtour du terrain
 - en créant des talus plus larges donc moins hauts ou en évacuant les terres extraites lors du creusement du plan d'eau
 - en clôturant si nécessaire la parcelle et de façon discrète.
- **Aménager l'étang de façon « naturelle » :**
 - en donnant une forme irrégulière au plan d'eau, favorisant une flore et une faune diversifiées
 - en le connectant au réseau hydrographique



Forme irrégulière de l'étang



Un étang bien intégré dans le paysage

- en créant des berges aux profils en pente douce permettant le développement de la flore naturelle et de zones de reproduction et d'abris pour la faune aquatique
- en orientant sa plus grande longueur dans le sens des vents dominants pour que ceux-ci oxygènent l'eau
- en plantant des végétaux locaux, adaptés aux milieux humides et à la hauteur d'eau sur les berges.

Ainsi, l'équilibre biologique du site et son intégration paysagère n'en seront qu'améliorés.

Les étangs d'eaux closes (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

Les outils réglementaires

- **Le PLU** (Plan Local d'Urbanisme), ex POS, Il définit les règles d'occupation et d'utilisation du sol (articles 1et 2) et permet donc lors de sa création d'évaluer en amont les conflits d'usages ou les atteintes aux milieux naturels. Le Parc propose d'ailleurs une assistance technique au moment de la création ou de la révision du PLU. Ainsi la commune peut interdire les étangs dans certaines zones sensibles et prévoir des exceptions pour les plans d'eau à vocation agricole par exemple. Aussi, pour toute création ou extension d'un plan d'eau, une demande d'autorisation est à déposer en mairie;
- **Le code de l'urbanisme (article R 442-2)** : Il impose une demande d'autorisation de création ou d'extension d'un plan d'eau en mairie au delà d'une surface de 100m² et de profondeur supérieure à 2m, en présence d'un PLU sur la commune;
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Le SDAGE Artois-Picardie (1996-2006) par sa mesure C17 « Refuser le développement incontrôlé des plans d'eau en fond de vallée » vise à lutter contre la prolifération de nouveaux plans d'eau dans les milieux fragiles;
- **Le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** pourra intégrer localement les dispositions du SDAGE en ce qui concerne la gestion des plans d'eau;
- **Le Règlement sanitaire départemental (article 9)** : En application de ce règlement, la création de plans d'eau clos inférieurs à 1000m² est subordonnée à l'autorisation du maire après avis du Conseil départemental d'hygiène;
- **Le code de l'environnement (article L.210)** Il impose de déposer une demande d'autorisation de création ou d'extension d'un plan d'eau au delà d'une surface de 1000m², auprès des services de la MISE (Mission Inter-Services pour l'Eau).

Autres outils

D'autres outils tels que le Plan Départemental de Protection et de Gestion du milieu aquatique (PDPA) préconisent la limitation des étangs et visent à diminuer leurs impacts sur la qualité des eaux et sur la libre circulation piscicole.

Les conseils pratiques

- **Le cahier technique « Gérer les plans d'eau clos »**, est disponible au Parc naturel.
Un guide « les mares et la réglementation, pour faire simple... » est également disponible auprès du groupe MARES Nord-Pas de Calais;
- **Pour limiter la création de talus autour de l'étang**, les terres extraites pour la création de l'étang pourront être proposées à des chantiers nécessitant des remblais. Les renseignements seront pris auprès de la DDE et des mairies;
- **Pour les plantations**, l'opération «**Plantons le Décor**» propose aux particuliers ou aux agriculteurs, des végétaux locaux au rapport qualité / prix intéressant;
- **Pour les haies, les fiches «plantations» des Espaces Naturels Régionaux** sont disponibles au Parc : «**Quel végétal choisir ?**», «**Comment composer différents types de haies ?**», «**Comment planter une haie ?**», «**Comment tailler une haie ?**»;
- **Pour les clôtures, la fiche «Comment réaliser différents types de clôtures ?»** est disponible au Parc.



PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- MISE, Mission Inter Services de l'Eau
- Agence de l'eau Artois-Picardie
- ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels)
- Chambre d'Agriculture du Nord
- DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
- DDE (Direction Départementale de l'Équipement)
- Groupe MARES Nord-Pas de Calais

BIBLIOGRAPHIE

- Cahiers techniques, « *Gérer les plans d'eau clos* », PNR Scarpe-Escaut
- Le guide « *Plantons le décor* » comportant cinq fiches, disponible au Centre régional de ressources génétiques :
 - «*Quels végétaux choisir ?*»
 - «*Comment composer différents types de haies ?*»
 - «*Comment planter une haie ?*»
 - «*Comment tailler une haie ?*»
 - «*Comment réaliser différents types de clôtures ?*»

Les cours d'eau, les fossés et les étendues d'eau

CONTEXTE



Un large canal



L'eau qui imprègne la terre

L'eau est un élément identitaire très fort du territoire du Parc.

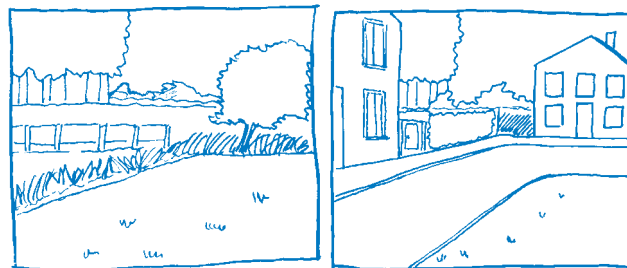
Dès le VII^{ème} siècle, les moines tentent de domestiquer cette eau qui engorge les terres en drainant le sol par tout un réseau de fossés. Depuis lors, l'artificialisation des cours d'eau et la modification des écoulements se sont poursuivies. L'eau semble aujourd'hui oubliée, cachée.

Et pourtant, dans le Parc, l'eau est partout, présente à toutes les échelles : des larges rivières aujourd'hui canalisées (Scarpe et Escaut) aux nombreux courants et fossés cernés de leur ourlet de végétation, jusqu'à l'eau qui imprègne la terre. Seuls les végétaux laissent alors discrètement deviner sa présence.

PROBLEMATIQUE ACTUELLE

La croissance de l'industrie, de l'agriculture, de l'urbanisation, l'aménagement des voiries, la qualité de l'eau dégradée, les nuisances olfactives ont poussé les hommes à buser ou faire disparaître lentement les fossés, les mares, les pâtures inondables et les annexes alluviales.

Conséquence première sur le plan visuel : l'eau disparaît du paysage et, avec elle, tout le cortège de végétation et le patrimoine qui l'accompagnent. Les milieux naturels sont modifiés.



Le paysage de pâtures et de fossés est remplacé par des constructions.
Le fossé est busé.

D'autre part, la disparition de ces fossés, mares et pâtures qui représentent des zones «tampon» retenant l'eau temporairement, se matérialise par une augmentation sensible des inondations.

Paradoxalement, les aménagements urbains s'accompagnent souvent de zones de stockage des eaux de ruissellement, de type bassins de rétention avec géotextile, qui artificialisent et déstructurent le paysage.

Enfin, le long des cours d'eau -courants, canaux- mais aussi le long des fossés ou à proximité des mares, la végétation peut connaître certains changements par l'apparition de plantes invasives (renouée du Japon par exemple) qui se propagent rapidement et déséquilibrent la ripisylve* locale.

L'enjeu est donc de redonner sa place à l'eau dans le paysage. Il s'agit de retrouver un contact visuel avec des fils d'eau, éléments structurants du paysage, mais aussi avec les étendues d'eau ou les zones tampons inondables.

RECOMMANDATIONS



Voir l'eau

- préférer aux buses et canalisations, des cours d'eau* et fossés visibles, à l'air libre;
- restaurer et diversifier la ripisylve* par des plantations ou des techniques adaptées pour mieux marquer le cours d'eau dans le paysage.

Réorganiser et valoriser le réseau hydrographique

- restaurer et entretenir le réseau hydrographique (faucardage par des méthodes douces et régulières d'entretien);
- restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau, gérer et préserver la ripisylve, afin de respecter l'écoulement mais aussi l'équilibre pour la faune et la flore (par exemple avec des profils en pente douce, risberme* noyée);
- redonner une place dans les projets d'aménagement du territoire aux espaces tampon (zone d'expansion des crues) qui favorisent l'infiltration de l'eau, en restaurant pour cela les interdépendances entre le cours d'eau et les annexes alluviales (prairies, fossés de ceinture, bras morts...).



Valoriser et faire connaître le patrimoine hydraulique

- donner accès et mettre en valeur les canaux, les cours d'eau en aménageant des sentiers balisés, en créant des animations autour du thème de l'eau;
- maintenir et restaurer le patrimoine bâti lié à l'eau et les petits ouvrages hydrauliques d'intérêt architectural (écluses, ponts, passerelles...).

*Ripisylve : ensemble de la végétation ligneuse et herbacée située en bord de cours d'eau (in Aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural, 2000, Larcher, Gelgon, éditions Tec et doc)

*Risberme : plate-forme ou replat en terre en bas de talus

*Cours d'eau : l'existence d'un cours d'eau est juridiquement caractérisée par la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies



Les cours d'eau, les fossés et les étendues d'eau (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

La Loi sur l'Eau apporte des prescriptions concernant les cours d'eau. Les fossés sont quant à eux visés au titre des milieux humides et aquatiques, et abordés également dans le Code Rural.

A l'échelle de la parcelle

- Le permis de construire permet d'avoir un regard et des exigences en matière de mode de gestion des eaux. L'article L427-3 du code de l'environnement impose de prendre en compte les dispositions du PLU et du règlement d'assainissement dans les permis de construire.

A l'échelle communale

- **Le PLU**
Il permet de :
 - Protéger les zones en eau ou les cours d'eau par des servitudes ou par le respect du règlement d'assainissement, protéger des éléments de paysage comme les mares au titre de l'article L.123-1) du Code de l'urbanisme;
 - Identifier les zones présentant un risque d'inondation (et éviter l'urbanisation de ces zones);
 - Réserver des espaces dont la fonction sera de retenir les eaux (emplacements réservés) et préconiser l'utilisation de techniques alternatives à inscrire dans les orientations d'aménagement du PADD;
 - Protéger les zones remarquables des constructions et aménagements (les zones humides de la plaine alluviale). Ces zones jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique et l'équilibre écologique;
 - Définir les règles d'occupation du sol et donc d'équilibrer les surfaces imperméabilisées par rapport aux surfaces agricoles, boisées, naturelles...
 - Définir les règles de gestion des eaux usées et pluviales (article 4 du règlement), les prescriptions d'aménagement paysager pour les bassins de rétention (article 13 du règlement), proposer un règlement d'assainissement.

A l'échelle du cours d'eau

- **Le plan de gestion et d'entretien des cours d'eau.**
Il est mené en collaboration avec le Parc, les syndicats gestionnaires des cours d'eau, et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Il programme l'entretien des cours d'eau et propose des aménagements respectant la fonctionnalité hydraulique et écologique, sur plusieurs années. Il s'accompagne d'orientations d'actions favorables au bon fonctionnement du bassin versant.

- **Le contrat de rivière**
Il repose sur une forte mobilisation des élus locaux, des riverains et des usagers en faveur de la réhabilitation et de la valorisation de leur patrimoine aquatique. Des objectifs collectifs sont définis et traduits dans un programme d'aménagement et de gestion privilégiant les méthodes douces et tirant parti des potentialités écologiques du cours d'eau. Le calendrier du programme se déroule le plus souvent sur cinq ans. L'Agence de l'eau, le Département, la Région et l'Etat contribuent fortement à son financement.
- **Les partenariats techniques et les conventions de collaboration** entre le Parc et le SMAHVSBE, l'ONF, les VNF, les collectivités et la Fédération du Nord pour la Pêche et la protection du milieu aquatique.
- **Les conseils et les expérimentations en partenariat avec le Parc** permettent de :
 - Suivre et adapter quotidiennement la gestion des cours d'eau;
 - Connaître les méthodes d'entretien des cours d'eau et de gestion de la ripisylve;
 - Connaître les végétaux adaptés à la plantation des berges et à leur maintien, les végétaux marquants liés à l'eau;
 - Aménager et préserver les espaces en eaux (étangs, marais...);
 - Adapter la morphologie des cours d'eau.

A l'échelle du bassin versant

- **Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** Artois-Picardie fixe pour ce bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Il se décline localement en SAGE;
- **Le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** est un document qui vise à poser les bases et coordonner, en partenariat avec tous les usagers, collectivités et administrations, toutes les actions relatives à l'eau. Il se traduit par un document qui fixe des objectifs de qualité de l'eau, de gestion, d'entretien et de protection de l'eau. Suite à son approbation, le SAGE devient un outil de planification à valeur réglementaire. Le SAGE pourra intégrer les dispositions discutées dans le cadre du Plan Départemental de Protection et de Gestion du milieu aquatique (PDPG), document technique définissant les actions à entreprendre pour réhabiliter les milieux aquatiques.

PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Parc naturel des Plaines de l'Escaut
- Agence de l'eau Artois-Picardie
- Mission Inter Services de l'Eau (MISE)
- Conseil Général du Nord
- Conseil Régional Nord-Pas de Calais
- Etat
- Europe
- Syndicats et EPCI
- DIREN Nord-Pas-de-Calais
- ONF
- Fédérations du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, associations de pêche
- Chambre d'Agriculture

REFERENCES

- SAGE Scarpe-Aval
- Contrat de rivière Rhone, Rhonelle, Hogueau

BIBLIOGRAPHIE

- *Préserver la ressource en eau : une nécessité pour un avenir de qualité*, 2002, S.A.G.E Scarpe Aval
- Les Missions du Parc, *Le Parc et la ressource en eau*
- *Gestion partenariale de l'eau*, 2004, SMAHVSBE, PNR Scarpe-Escaut

Les prairies



CONTEXTE

Parmi les diverses occupations du sol rencontrées dans le cœur de nature, les prairies constituent des milieux agricoles et naturels intéressants mais menacés.

Les paysages prairiaux, qui allient pâturages, fossés mais aussi saules têtards, sont étroitement liés à l'activité d'élevage pratiquée sur le territoire.

Véritables écosystèmes, en plus d'être le lieu d'une pratique agricole, les prairies sont également l'espace de vie de nombreux animaux, du plus petit des mollusques aux plus migrants des oiseaux.

La flore y est spécifique, et de véritables trésors de botanique peuvent y élire domicile, comme l'Ache rampante (*Apium repens*), protégée au niveau européen et redécouverte sur le territoire en 2001.

PROBLEMATIQUE ACTUELLE

L'essor de l'urbanisation au détriment des terres agricoles et le développement des cultures ont par le passé accéléré la disparition de certaines prairies en milieu humide ou encore à proximité des villages, modifiant ainsi le visage de nos paysages de plaine.

Pourtant, le maintien des prairies joue un grand rôle dans l'équilibre des paysages ruraux. Outre leur rôle positif pour la biodiversité, elles constituent dans les zones les plus humides des vallées de la Scarpe et de l'Escaut des zones « tampons » régulant les crues des cours d'eau.

Sans ces espaces, les risques d'inondations s'accroissent dans les plaines humides.

L'enjeu est donc de préserver et valoriser la présence des prairies, comme espaces d'activité agricole mais aussi pour leur intérêt écologique et hydrologique. Il s'agit ainsi d'éviter leur conversion en zones de culture ou d'urbanisation, occupations du sol pas toujours adaptées aux caractéristiques de ces milieux humides.



RECOMMANDATIONS

Préserver les espaces en prairies

- dans le cadre des aménagements fonciers, proposer une réorganisation adaptée au maintien des prairies
- éviter l'urbanisation des auroles herbagères autour des fermes et des villages
- aider à la conversion des terres arables en prairies et soutenir le maintien des prairies existantes

Valoriser les activités agricoles liées aux prairies

- soutenir les filières de l'élevage nécessitant le maintien des espaces prairiaux pour leur rôle de pâtures ou de fauche.
- inciter les éleveurs à développer sur l'ensemble du territoire une production de qualité viable et pérenne.

Entretien et valoriser le patrimoine prairial

- maintenir et restaurer les éléments identitaires de la prairie (saules têtards, mares, fossés...)
- adopter des modes de gestion adaptés à la valeur biologique et écologique des prairies

Les prairies (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

Protection des prairies

• Le PLU

Il permet de préserver les zones de prairies en adoptant un zonage adapté à la vocation agricole de ces espaces. Le classement des prairies en zone A (agricole), notamment à proximité des sièges d'exploitation et à proximité des cours d'eau, protège les espaces des constructions et aménagements autres qu'agricoles. Certaines prairies en zone humide de la plaine alluviale sont également à protéger comme zone agricole A, ou naturelle N si elles présentent un intérêt floristique ou faunistique, du fait de leur rôle dans le fonctionnement hydraulique et l'équilibre écologique de ces milieux.

• L'aménagement foncier

Dans le cadre des aménagements fonciers, l'étude d'impact doit présenter une cartographie des prairies, au même titre que celle du patrimoine arboré. Cet outil de connaissance préalable est précieux afin d'envisager les mesures compensatoires de l'aménagement.

Au titre des mesures compensatoires, il doit être veillé au maintien de la surface générale des prairies sur le territoire concerné.

• L'arrêté de biotope

Cet arrêté préfectoral a pour but de protéger des milieux naturels préservés ou fragiles qui accueillent des espèces rares. A ce titre, une prairie en tant qu'habitat peut être protégée.

• **La Zone Agricole Protégée (ZAP)** est un outil permettant selon les articles R.112-1-4) à R.112-1-10) du code rural, de protéger par arrêté préfectoral des espaces non destinés à l'urbanisation.

Gestion contractuelle

La gestion des éléments emblématiques des prairies (saules, fossés...) fait l'objet de fiches spécifiques.

• Les mesures agri-environnementales

Depuis 1995, plusieurs types de politiques contractuelles ont permis aux agriculteurs volontaires de s'engager envers l'Etat au maintien et à l'entretien des prairies. Ces dispositifs sont actuellement en cours de redéfinition dans le cadre de l'évolution des politiques régionales pour la période 2007-2013.

• Le programme de préservation des mares prairiales

Il repose sur l'engagement d'exploitants désireux de restaurer les mares situées dans leurs prairies, répondant aux critères suivants : superficie de moins de 5000m² et n'ayant pas de vocation piscicole ni cynégétique. Les interventions peuvent être diverses : pose de clôtures, création d'accès, curage ou nettoyage, profilage des berges... Après réalisation de diagnostics préalables, cette action fait l'objet d'un conventionnement entre le propriétaire de la mare, l'exploitant et le Parc afin de bénéficier d'un financement du Parc naturel régional.

Valorisation et sensibilisation

• Le conseil technique

Les pratiques agricoles sur prairies peuvent être accompagnées par le biais de journées techniques proposées par le Parc naturel régional et la Chambre d'Agriculture ou encore par la réalisation de diagnostics prairiaux.

• La mise à disposition d'un semoir de sursemis

La technique du semis direct sans labour, appelée aussi sursemis, permet de rénover les prairies dégradées, même les plus inaccessibles. Elle augmente la valeur fourragère tout en préservant la biodiversité initiale. Le Parc naturel régional met à disposition des exploitants du territoire un semoir spécifique, géré et entretenu par un agriculteur formé à sa manutention et aux diagnostics prairiaux.

• La valorisation de produits issus de l'élevage

Le maintien des prairies peut également passer par la promotion et la valorisation des produits d'élevage issus de ces prairies (produits laitiers, viande) commercialisés en circuit court (marchés à la ferme...).



PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Département du Nord
- Région Nord-Pas de Calais
- Etat
- Europe
- Chambre d'Agriculture du Nord
- GNIS (Groupe National Interprofessionnel des Semences)

BIBLIOGRAPHIE

- *Entretenons nos mares prairiales !*, 2005, PNR Scarpe-Escaut
- Les Missions du Parc, *Le Parc et l'agriculture*

Arc Minier en mutation

Caractéristiques paysagères

Ce vaste plateau coupé par la vallée de l'Escaut a connu plusieurs réalités économiques qui sculptent encore aujourd'hui sa physionomie.

Sur ces terrains calcaires s'est tout d'abord installée une agriculture céréalière intensive qui subsiste au sud. Puis l'exploitation minière vint ponctuer ces horizons immenses de terrils, de chevalets et de cités minières. Les bassins d'effondrements miniers constituent des traces de l'extraction du sous-sol.

Au nord c'est un territoire très urbanisé traversé par un axe majeur rectiligne (RD 935) allant de Valenciennes à la Belgique, et longeant sur une grande portion la lisière de la forêt de Raismes-St Amand-Wallers. Derrière cette urbanisation continue tout le long de l'axe, la lisière est peu perceptible, grignotée par les constructions des cités et l'ancienne exploitation minière.

Au sud le paysage est « minéral » (terrils aux reliefs noirs, sol sombre des labours) et agricole. La lisière de la forêt est davantage perceptible, malgré les nombreuses peupleraies qui « brouillent » l'effet de lisière.

Aujourd'hui ce paysage est en mutation, expression des nouvelles vocations conjuguée au souvenir du patrimoine urbain, industriel et paysager.

*Une double identité
(minière et rurale)*



*Le massif forestier de
Raismes-St Amand-Wallers
et sa lisière «urbaine»*



*L'Escaut minier
et industriel*



«L'axe urbain»



Arc Minier *en mutation*

Enjeu paysager majeur :

La reconversion du paysage minier et industriel

Enjeux paysagers

- Requalifier la physionomie de «l'axe urbain» vitrine de ce territoire minier
- Renouveler l'image des cités dans la ville
- Intégrer les zones d'activités dans le paysage urbain
- Mettre en réseau les sites aménagés
- Valoriser la lisière forestière

Fiches associées

- L'intégration des zones d'activités
- Les lisières forestières

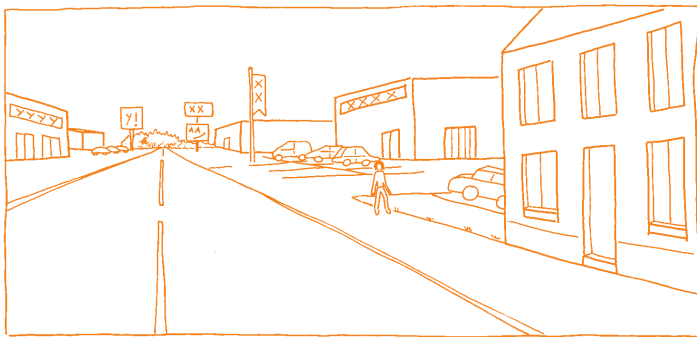
L'intégration des zones d'activités dans le paysage

CONTEXTE

Les zones d'activités représentent des enjeux importants pour les communes et les intercommunalité, tant du point de vue économique que du point de vue de l'image qu'elles renvoient de leur territoire.

Principalement situées à l'entrée des villes et des villages, réalisées progressivement et souvent au coup par coup, elles s'imposent sur le paysage alentour.

PROBLEMATIQUE ACTUELLE



Aujourd'hui encore, le lien entre ces nouveaux espaces et le cadre urbain ou rural n'est pas toujours réalisé. En effet, ces zones d'activités représentent une architecture disparate, des abords peu aménagés, qui tranchent avec les quartiers urbains ou la campagne environnante et dévalorisent l'image première de la ville.

La réhabilitation ou la création d'une zone d'activités représentent donc des enjeux importants : traitement paysager de l'entrée d'une commune, liaison avec le reste de la ville, attractivité de la zone, valorisation des entreprises implantées.



RECOMMANDATIONS

- Rechercher le site d'implantation le plus adapté en privilégiant la réflexion intercommunale;
- Intégrer au mieux la zone d'activités dans l'environnement en ayant une démarche environnementale globale et transversale (par exemple, pour l'obtention du label PALME. Programme d'Actions Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement);
- Intégrer au mieux la zone d'activités dans le paysage, par exemple selon le contexte :
 - en réalisant un plan d'aménagement global composé avec l'environnement (fonctionnement des cours d'eau et fossés sur le site, rapport aux parcelles agricoles ou bâties environnantes)
 - en conservant les végétaux existants (le manque de végétaux adultes accentue l'impression de vide, ainsi que le manque de repères)
 - en préverdissant les abords des terrains à occuper (l'aspect de « délaissé » provient souvent d'un manque d'aménagement des abords ou des terrains à occuper, laissés en friche)
 - en accompagnant les constructions par des plantations adaptées
 - en utilisant des matériaux de qualité et en harmonisant les volumes des bâtiments, voire en adoptant une architecture HQE (Haute Qualité Environnementale), application du développement durable au secteur du bâtiment
 - en masquant systématiquement les aires de stockage de matériaux
 - en limitant ou réglementant les panneaux et enseignes publicitaires
 - en accordant une attention particulière aux voiries et accès aux parcelles d'activité (préverdissage, aménagement...);
- Donner une image plus cohérente à l'ensemble de la zone d'activités
 - par une réflexion d'ensemble sur les plantations des espaces publics, par des plantations structurantes (alignements d'arbres) mais aussi par une démarche partenariale entre maîtres d'ouvrage de la zone, maître d'œuvre, entreprises et collectivités, sur la gestion dans le temps des parcelles privées et des parties communes de la zone
 - par l'élaboration de documents incitatifs ou réglementaires destinés à maîtriser l'implantation et la qualité architecturale des bâtiments d'entreprise
 - par l'alignement et la recherche d'une homogénéité générale des bâtiments;
- Valoriser les « liaisons douces » en aménageant des cheminements paysagers pour mettre en sécurité les piétons et les cyclistes vis à vis du trafic, et particulièrement celui des poids lourds.

L'intégration des zones d'activités dans le paysage (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

- **les conseils du PNR** en matière d'intégration paysagère et environnementale, pour l'obtention du «label» PALME
- **les études du Fond Départemental d'Aménagement du Nord** «Cadre de vie, Environnement ou Accessibilité et qualité des constructions publiques», qui permettent à la fois une étude préalable à l'échelle communale et la conception réalisée par un bureau d'études spécialisé en architecture, paysage et environnement
- **Les schémas de «Trame verte»** à l'échelle intercommunale, à l'exemple de celle mise en œuvre par la Mission Bassin Minier, pour les communes faisant partie du Bassin minier dont le but est de valoriser les zones d'activités au sein «d'écrins verts»

La démarche

Les étapes de création ou de réhabilitation d'une zone d'activités du point de vue paysager

1. Implantation

Elle doit faire l'objet d'une réflexion intercommunale, dans le respect de l'environnement de la zone.

2. Réalisation d'un plan d'aménagement global

Le maître d'ouvrage confie l'exécution d'un avant-projet à un bureau d'étude spécialisé en architecture, paysage et environnement (définition des principes d'aménagement et d'un coût d'objectif). Un des scénarios présenté est retenu puis sera mis en œuvre. Il peut proposer un phasage des travaux. Certains terrains peuvent rester propriété communale pour maîtriser leur devenir.

3. Réalisation d'un cahier des charges

Celui-ci, imposé aux entreprises, doit être rigoureux. Les prescriptions paysagères peuvent exiger un certain type de plantations, leur nombre, leur hauteur, le type d'engazonnement...

4. Réalisation du projet

Il est souhaitable que les architectes-paysagistes du projet participent au suivi des travaux au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre car un grand nombre de détails techniques sont mis au point en direct sur le chantier.

5. Après les travaux

Il est important que le maître d'ouvrage ou l'intercommunalité continue le dialogue avec les entreprises installées concernant l'aménagement et l'entretien de la zone d'activités et définissent en concertation les améliorations à apporter, ainsi que les modalités d'entretien des aménagements à terme.

La démarche «PALME»

Le «label» PALME (Programme d'Actions Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement) est une démarche volontaire de la maîtrise d'ouvrage. Il est promu par une association nationale regroupant des CCI, des EPCI, des SEM et des cabinets conseils.

L'aménagement du parc d'activités doit mettre en œuvre une grande qualité environnementale et paysagère (tri et recyclage des déchets sur le site, maîtrise de l'énergie, collecte et transport des eaux usées, stockage alternatif des eaux pluviales, intégration paysagère et architecturale). Par la suite, les entreprises qui s'installent sont incitées à intégrer les préoccupations environnementales dans leur aménagements et leur fonctionnement, voire adopter des constructions HQE (Haute qualité environnementale).

Cette architecture tend à respecter les principes de développement durable et de qualité environnementale à tous les niveaux de la réalisation et du bâtiment final. Cela se traduit par exemple par une limitation de production de déchets dès la phase chantier, une gestion de l'énergie et de l'eau au niveau du bâtiment, la recherche du confort acoustique, hygrothermique... pour les usagers.

Concernant la démarche PALME, des informations sur les aides techniques et financières sont fournies. Enfin, la gestion du parc, c'est à dire la pérennité de la qualité environnementale, est définie. A l'issue de ces différentes étapes, une charte est signée. Celle-ci fait ensuite l'objet d'un suivi régulier.

Les outils de référence

• l'amendement Dupont

Cet article du code de l'urbanisme issu de la loi « Barnier » régleme l'urbanisation aux abords de certaines voiries. Son objectif est d'inciter les collectivités publiques et en particulier les communes, à préciser leurs projets de développement et à éviter une extension non maîtrisée de l'urbanisation.

Il impose une bande non constructible de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations, et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Dans l'esprit, cet article relatif aux « entrées de villes » cherche à éviter le développement anarchique de grandes surfaces et autres centres commerciaux le long des routes principales pénétrant dans les agglomérations en obligeant les communes à une réflexion architecturale et paysagère d'ensemble pour pouvoir rendre constructibles les abords de ces routes.

PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Intercommunalité
- CCI, Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Chambre des Métiers
- Mission Bassin Minier
- Département du Nord
- Région Nord-Pas de Calais
- ADEME, Agence Départementale de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie
- Association PALME
- Bureaux d'études spécialisés en architecture, paysage et environnement

REFERENCES

- Parc d'activités de Landacres (62)

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide de l'urbanisme et du patrimoine.* Collectif Le Moniteur 1992
- Documentation : *Loi Barnier-Amendement Dupont, article L.111.4 Construction industrielle*
- «*Les communes et la réforme de l'urbanisme commercial*», La gazette des communes, 30 Juin 1997
- *Charte de qualité des bâtiments d'entreprises*, 1996, CAUE 59 et 62

Les lisières forestières

CONTEXTE

Recouvert de forêts dans des temps reculés, le territoire du Parc naturel compte aujourd'hui de beaux massifs domaniaux dont ceux de Raimes-Saint Amand-Wallers, de Bonsecours, de Flines-lez-Mortagne et de Marchiennes.

La masse horizontale et sombre de la forêt, dans le paysage plat des plaines de la Scarpe et de l'Escaut, crée un écran, proche ou lointain, qui peut constituer un véritable repère. Les massifs, composés d'un mélange de feuillus et de conifères, dévoilent un visage différent selon les saisons. La lisière renvoie notre imaginaire à l'image de la forêt vaste et profonde.

La périphérie du boisement est donc un espace sensible autorisant ou non la vue sur cette lisière et subissant une forte pression anthropique. C'est là que la forêt est « grignotée » par l'urbanisation ou que s'exerce la fréquentation maximale des usagers (flux des véhicules et des promeneurs, parking, signalétique). Aussi, l'usage du sol en périphérie est-il essentiel.

Enfin, la structure et la nature même de la lisière sont décisives. Plus l'ourlet de végétation sera large, composé de toutes les strates végétales, plus la lisière sera imperméable au regard, et sera appréciée par le public pour ses qualités paysagères, sans parler de son rôle écologique. A l'inverse, pour pénétrer dans la forêt, le promeneur est davantage attiré par une lisière nette, sans trop d'arbustes. La gestion de celle-ci est donc importante pour maîtriser le public dans le respect de l'environnement.

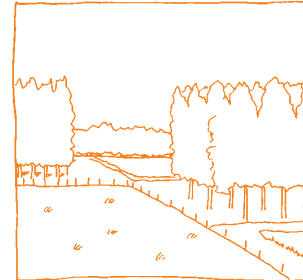
PROBLEMATIQUE ACTUELLE



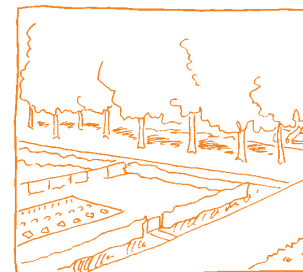
Dans une région peu boisée et forte de plusieurs millions d'habitants essentiellement citadins, les massifs forestiers représentent un élément de « nature » très attractif. Cette pression se ressent particulièrement au niveau de la lisière et se traduit par des facettes différentes du boisement. Lorsque les abords sont ruraux, les espaces ouverts de l'agriculture créent des fenêtres visuelles sur la lisière. Ces dernières sont menacées par les peuplements de peupliers qui referment ces vues.

Lorsque les abords sont urbanisés comme dans l'Arc minier, la lecture de la lisière est contrariée par une véritable « ceinture bâtie » opaque à la vue. Ce secteur est aussi marqué par des espaces de loisirs et par la déprise industrielle.

L'enjeu est donc de permettre la perception des massifs forestiers la plus lointaine possible en maintenant de nombreuses « fenêtres », de créer des lisières diversifiées pour maintenir l'intérêt d'un observateur ou d'un promeneur et de favoriser un ourlet végétal de qualité. Le traitement des lisières doit aussi permettre d'organiser l'entrée et les flux du public en forêt.



Une lisière forestière rendue moins lisible par la culture des peupliers



Une lisière dépourvue de ses strates, trop perméable au regard et à la fréquentation

RECOMMANDATIONS

- Favoriser des usages du sol qui permettent un accès visuel à la lisière :
 - maintenir les espaces ouverts (champs, prairies pâturées, de fauche, zones humides) ;

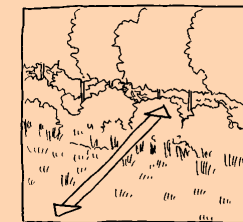


La masse sombre de la forêt visible dans le lointain

- limiter l'urbanisation et les peupleraies qui forment des « écrans ».

- Limiter l'installation d'équipements urbains, industriels ou de loisirs en périphérie de la forêt qui « grignotent » le boisement.

- Favoriser un « effet de lisière » plus fort (ourlet de végétation étagé) en contribuant à l'installation des trois strates de végétation (herbacée, arbustive, arborescente). Cette structuration de la lisière sous forme de transition végétale horizontale et verticale participe à la biodiversité.



Espace important de transition permettant un véritable « effet de lisière »

- Introduire une notion de diversité visuelle et biologique pour les lisières internes (routes qui traversent le massif) ou externes, afin de donner à découvrir progressivement la forêt au promeneur, quelle que soit sa vitesse. Les grands arbres pourront être mis en scène au sein de cet ourlet.

Les lisières forestières (suite)

LES OUTILS POUR AGIR

Les outils réglementaires

• Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Il permet aux communes de maîtriser et de réglementer le développement urbain, de définir des secteurs non constructibles de manière à conserver des perméabilités visuelles sur la forêt, et des espaces « tampon » entre ville et forêt.

Dans le cadre de révision ou de création du PLU, il est intéressant de modifier certaines orientations et de protéger davantage certaines parcelles connexes à la forêt (Zone N ou A). En effet, certains secteurs ouverts sont actuellement voués à une urbanisation future ou à une extension de l'urbanisation. Des espaces à vocation agricole devraient être confortés. On veillera particulièrement, en zone A, à limiter l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles et à favoriser leur intégration paysagère...

L'ONF (Office National des Forêts) et le Parc naturel régional interviennent lors de la création ou de la révision d'un PLU en tant que conseil afin de préserver des zones intermédiaires, embroussaillées ou herbeuses, entre les parcelles bâties et la forêt, et veiller, dans un périmètre de 500 m autour des forêts domaniales, à la qualité environnementale, paysagère et urbaine des aménagements.

En ce qui concerne les terrains à bâtir, l'ONF préconise une distance de 50 m entre la limite de la forêt et la construction pour éviter tout risque de chute d'arbre sur la maison. Cette distance peut être imposée dans le règlement.

Les outils contractuels

• Les « contrats de forêts »

Dans le cadre d'une convention entre le Département et l'ONF, une politique de « contrat de forêt » a été mise en place dès 1995.

Le suivi de ces contrats se fait par un comité de pilotage associant les collectivités et les administrations concernées, présidé par un conseiller général. Ces contrats visent notamment à :

- Préserver et développer le massif forestier :
L'acquisition et la gestion forestière d'espaces supplémentaires sont ainsi souhaitées, notamment en lisière.
- Mieux réguler les flux de personnes et développer des secteurs « tampons » entre la ville et la forêt afin de limiter le plus possible la pénétration non contrôlée de visiteurs en forêt et de développer l'ourlet végétal de la lisière. Cette orientation passe par la retranscription dans les PLU des communes de zones inconstructibles entre le tissu bâti et la forêt.

- Valoriser le patrimoine existant et réfléchir les équipements nouveaux, certains secteurs de lisière ayant déjà fait l'objet d'aménagements, en particulier sur la partie Sud-Est du massif forestier de Raismes-St Amand-Wallers.

Les conseils

- **Le «Fond Qualité Paysage»** mis en place par le Parc naturel régional peut aider, dans le cas d'urbanisation à proximité de la lisière, à la réalisation d'études préliminaires, permettant d'orienter les aménagements pour une qualité paysagère en lien avec le massif.

• La collaboration entre l'ONF et le Parc naturel régional

Outre son rôle actif au niveau des PLU, cette collaboration vise les objectifs suivants :

- Le développement de la biodiversité
 - La valorisation biologique des lisières
 - La valorisation paysagère des lisières : l'ONF pratique en effet des techniques sylvo-paysagères qui intègrent à la fois les demandes du public et la nécessaire exploitation du boisement en anticipant plusieurs années avant les coupes.
 - La promotion d'un accueil du public respectueux des milieux forestiers.
- Ces deux organismes constituent de véritables partenaires-conseils pour les communes ou les particuliers concernant la forêt et son lien avec la ville. Le plan de Parc localise, pour les forêts domaniales, les espaces stratégiques pour l'accueil du public et ceux d'accueil plus diffus.

• Les outils méthodologiques : le guide « les milieux forestiers associés en Nord-Pas de Calais » du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais-Picardie

Dans ce guide, sont présentés de nombreux milieux associés à la forêt abritant une biodiversité particulière (clairières, mares...). L'intérêt des lisières structurées ainsi que des consignes de gestion et d'aménagement y sont également détaillées.



Une urbanisation continue qui empêche les vues sur la forêt

PARTENAIRES TECHNIQUES, INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS

- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- ONF
- DRAF/DDAF
- Département du Nord
- Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais-Picardie
- Intercommunalité

BIBLIOGRAPHIE

- *Les lisières forestières. Le pourquoi et le comment des interventions en faveur du paysage*, Rendez-vous Techniques N°4, printemps 2004, Office National des Forêts
- *La gestion des lisières du massif forestier de Raismes-St Amand-Wallers*, Inventaire Cartographique, décembre 1999, Parc naturel régional Scarpe Escaut
- *Les milieux forestiers associés en Nord-Pas de Calais*, connaissance et conseils de gestion, CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie

Liste et adresses des organismes

ADEME (Agence de l' Environnement et de la Maitrise de l'Energie)

20 rue du Prieuré
59 500 Douai
Tél : 03 27 95 89 70
Fax : 03 27 95 89 71
www.ademe.fr
ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline - Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 818
59 508 Douai Cedex
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15
www.eau-artois-picardie.fr
sg@eau-artois-picardie.fr

Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

44 rue de Tournai - BP 289
59019 Lille Cedex
Tél : 03 20 40 54 54
Fax : 03 20 40 55 86

ARIM (Association de Restauration Immobilière)

73, Boulevard de Moselle
59000 LILLE
Tél. : 03 20 17 91 17
Fax : 03 20 17 91 19
contact@arim-59-62.com
www.arim-59-62.com

ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels)

GIP ATEN - 2 Place Viala
34060 Montpellier Cedex 02
Tél : 04 67 04 30 30
Fax : 04 67 52 77 93
aten@espaces-naturels.fr

Campagnes Vivantes

Cité de l'Agriculture
54/56 avenue R. Salengro - BP 137
62 054 St Laurent Blangy Cedex
Tél : 03 21 60 57 18
Fax 03 21 60 57 19

CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)

112, rue Gustave Dubled
59 170 CROIX
Tél : 03 20 99 70 84
Fax : 03 20 99 70 82
contact@capeb-nord.fr
www.capeb-nord.fr

CAUE (Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement)

98 rue des stations
59000 LILLE
Tél. : 03 20 57 67 67
Fax : 03 20 30 93 40
www.caue59.asso.fr
Caue59@caue59.asso.fr

CCI (Chambre de Commerces et d'Industrie)

Place du Théâtre -BP 359
59 020 Lille Cedex
Tél : 03 20 63 77 77
Fax : 03 20 74 82 58
contact@lille.cci.fr

Chambre d'Agriculture du Nord

140 Boulevard de la Liberté - BP 1177
59 013 Lille Cedex
Tél : 03 20 88 67 00
Fax : 03 20 88 67 09
cdanord@nordnet.fr

Chambre Régionale des Métiers

9 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 14 96 14
Fax : 03 20 55 51 92

COFNOR (Coopérative forestière du Nord)

ou Groupement de Gestion et de Productivité Forestière
6 place de la Piquerie
59 132 Trélon
Tél : 03 27 59 71 27

Conseil Général du Nord

Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
Tél : 03 20 63 59 59
www.cg59.fr

Conseil Régional du Nord - Pas de Calais

Hôtel de Région
Centre Rihour
59 555 Lille Cedex
Tél : 03 28 82 82 82
www.cr-npdc.fr

CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) Nord-Pas de Calais-Picardie

Centre Régional de la Propriété Forestière
96, Rue Jean Moulin
80000 AMIENS
Tél. 03 22 33 52 00
Fax 03 22 95 01 63
crpfnpic@wanadoo.fr

Liste et adresses *des organismes* (suite)

CRRG (Centre Régional de Ressources Génétiques du Nord-Pas-de-Calais)

« Ferme du Héron »
Chemin de la ferme Lenglet
59 650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 67 03 51
Fax : 03 20 67 03 37
crrg@enr-lille.com
www.enr-lille.com

DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Cité Administrative - BP 505
59 022 Lille Cedex
Tél : 03 20 96 41 41
Fax : 03 20 96 41 99
ddaf.nord.agriculture.gouv.fr

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Nord-Pas de Calais

Hôtel Scrive
1 rue du Lombard
59800 LILLE
Tél. : 03 20 06 87 57
Fax : 03 20 74 07 20

DDE (Direction Départementale de l'Équipement)

- Arrondissement de Valenciennes
10 Boulevard Carpeaux - BP 453
59 322 Valenciennes Cedex
Tél : 03 27 22 79 00

- Arrondissement de Douai
Centre tertiaire de l'Arsenal
123 rue de Roubaix - BP 839
59 508 Douai Cedex
Tél : 03 27 93 56 56

DIREN Nord-Pas-de-Calais (Direction Régionale de L'Environnement)

107 Boulevard de la Liberté
59 041 Lille Cedex
Tél : 03 59 57 83 83
Fax : 03 59 57 83 00
diren@nord-pas-de-calais.environnement.gouv.fr

E.N.R. (Espaces Naturels Régionaux)

17 rue Jean Roisin - BP 73
59028 LILLE CEDEX
Tél. 03 20 12 89 12
Fax 03 20 12 89 39
www.enr-lille.com

EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

www.territorial.fr

Fondation du Patrimoine. Délégation Nord Pas-de-Calais

40 rue Eugène Jacquet - SP15
59 708 Marcq-en -Baroeul

Maisons paysannes de France

8, passage des Deux Sœurs
(entrée au 42 rue du Faubourg Montmartre)
75009 Paris
Tél : 01 44 83 63 63
Fax : 01 44 83 63 69
centredeformation@maisons-paysannes.org
maisons.paysannes@wanadoo.fr
president@maisons-paysannes.org

MNE (Maison de la Nature et de l'Environnement)

23, Rue Gosselet
59000 Lille
Tél. 03 20 85 22 01
Fax 03 20 86 15 56
www.asso.nordnet.fr

Mission Bassin Minier

Rue du Tordoir. BP 16
62 590 Oignies
Tél : 03 21 08 72 72
Fax : 03 21 08 72 70
accueil@missionbassinminier.org

MISE (Mission Inter Services de l'Eau)

92 avenue Pasteur - BP 39
59831 Lambersart Cedex
Tél : 03 20 22 65 00

ONF (Office National des Forêts)

24 rue Henri Loyer BP 46
59 004 LILLE Cedex
Tel : 03 20 74 66 10
ag.nord-pas-de-calais@onf.fr

Association PALME

Garromanche - BP 39
62230 OUTREAU
www.palme.asso.fr
association.palme@wanadoo.fr

Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

357 rue Notre Dame d'Amour
59 230 Saint-Amand-les-Eaux
Tél : 03 27 19 19 70
Fax : 03 27 19 19 71
contact@pnr-scarpe-escaut.fr
www.pnr-scarpe-escaut.fr

SAGE Scarpe Aval

voir Parc naturel régional Scarpe-Escaut

SDAP (Services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine)

44 rue de Tournai BP 289
59 019 Lille Cedex
Tél : 03 20 40 54 95
www.culture.gouv.fr

Liste et adresses des organismes

ADEME (Agence de l' Environnement et de la Maitrise de l'Énergie)

20 rue du Prieuré
59500 Douai
Tél : 03 27 95 89 70
Fax : 03 27 95 89 71
ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr
www.ademe.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline - Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 818
59508 Douai Cedex
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15
sg@eau-artois-picardie.fr
www.eau-artois-picardie.fr

ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

44 rue de Tournai - BP 289
59019 Lille Cedex
Tél : 03 20 40 54 54
Fax : 03 20 40 55 86

ARIM (Association de Restauration Immobilière)

73, Boulevard de Moselle
59000 LILLE
Tél. : 03 20 17 91 17
Fax : 03 20 17 91 19
contact@arim-59-62.com
www.arim-59-62.com

ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels)

GIP ATEN - 2 Place Viala
34060 Montpellier Cedex 02
Tél : 04 67 04 30 30
Fax : 04 67 52 77 93
aten@espaces-naturels.fr

Campagnes Vivantes

Cité de l'Agriculture
54/56 avenue R. Salengro - BP 137
62054 St Laurent Blangy Cedex
Tél : 03 21 60 57 18
Fax : 03 21 60 57 19

CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)

112, rue Gustave Dubled
59170 CROIX
Tél : 03 20 99 70 84
Fax : 03 20 99 70 82
contact@capeb-nord.fr
www.capeb-nord.fr

CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord)

98 rue des stations
59000 LILLE
Tél : 03 20 57 67 67
Fax : 03 20 30 93 40
Caue59@caue59.asso.fr
www.caue59.asso.fr

CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)

- du Douaisis
100 rue Pierre Dubois
59500 Douai
Tél : 03 27 93 74 74
Fax : 03 27 93 74 75
- du Valenciennois
3 avenue du Sénateur Girard
BP 577
59300 Valenciennes
Tél : 03 27 28 40 40
Fax : 03 27 28 40 39
contact@valenciennes.cci.fr

Chambre d'Agriculture du Nord

140 Boulevard de la Liberté - BP 1177
59013 Lille Cedex
Tél : 03 20 88 67 00
Fax : 03 20 88 67 09
contact@nord.chambagri.fr
www.nord.chambagri.fr

Chambre Régionale des Métiers

9 rue Léon Trulin
59000 Lille
Tél : 03 20 14 96 14
Fax : 03 20 55 51 92

CIH (Centre d'Information sur l'Habitat)

- Douai
CIH de Douai
64, rue de Canteleu
59500 Douai
Tél. : 0825 34 12 63
contact@adilnord.fr
- Valenciennes
CIH de Valenciennes
32 Avenue Albert 1er
59300 Valenciennes
Tél. : 0825 34 12 63
contact@adilnord.fr

COFNOR (Coopérative forestière du Nord)

ou Groupement de Gestion et de Productivité Forestière
6 place de la Piquerie
59132 Trélon
Tél : 03 27 59 71 27

Département du Nord

Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59000 LILLE
Tél : 03 20 63 59 59
www.cg59.fr

Région Nord - Pas de Calais

Hôtel de Région
Centre Rihour
59555 Lille Cedex
Tél : 03 20 82 82 82
www.cr-npdc.fr

CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)

Nord-Pas de Calais-Picardie
Centre Régional de la Propriété Forestière
96, Rue Jean Moulin
80000 AMIENS
Tél : 03 22 33 52 00
Fax : 03 22 95 01 63
crpfnpdc@wanadoo.fr

CRRG (Centre Régional de Ressources Génétiques)

du Nord-Pas-de-Calais
« Ferme du Héron »
Chemin de la ferme Lenglet
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 67 03 51
Fax : 03 20 67 03 37
crrg@enr-lille.com
www.enr-lille.com

Liste et adresses *des organismes* (suite)

DRAF/DDAF (Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Cité Administrative - BP 505
59022 Lille Cedex
Tél : 03 20 96 41 41
Fax : 03 20 96 41 99
ddaf.nord@agriculture.gouv.fr

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Nord-Pas de Calais

Hôtel Scrive
1 rue du Lombard
59800 LILLE
Tél. : 03 20 06 87 57
Fax : 03 20 74 07 20

DDE (Direction Départementale de l'Équipement)

- Arrondissement de Valenciennes
10 Boulevard Carpeaux - BP 453
59322 Valenciennes Cedex
Tél : 03 27 22 79 00

- Arrondissement de Douai
Centre tertiaire de l'Arsenal
123 rue de Roubaix - BP 839
59508 Douai Cedex
Tél : 03 27 93 56 56

DIREN Nord-Pas-de-Calais (Direction Régionale de L'Environnement)

107 Boulevard de la Liberté
59041 Lille Cedex
Tél : 03 59 57 83 83
Fax : 03 59 57 83 00
diren@nord-pas-de-calais.environnement.gouv.fr

E.N.R. (Espaces Naturels Régionaux)

17 rue Jean Roisin - BP 73
59028 LILLE CEDEX
Tél. 03 20 12 89 12
Fax 03 20 12 89 39
www.enr-lille.com

EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

www.territorial.fr

Fédération du Nord pour la Pêche et la protection du milieu aquatique

Place Gentil Muiron
BP1231
59013 Lille Cedex
Tél : 03 20 54 52 51
Fax : 03 20 54 02 15
www.federation-peche-nord.org

Fondation du Patrimoine. Délégation Nord Pas-de-Calais

40 rue Eugène Jacquet - SP15
59708 Marcq-en -Baroeul

GNIS (Groupe National Interprofessionnel des Semences)

137 rue des fusillés
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 61 28 50

Groupe MARES Nord-Pas de Calais

152 boulevard de Paris
62190 Lillers
Tél : 03 21 54 75 00
Fax : 03 21 54 56 07
secretariat@groupemaresdpdc.org

Maisons paysannes de France

8, passage des Deux Sœurs
(entrée au 42 rue du Faubourg Montmartre)
75009 Paris
Tél : 01 44 83 63 63
Fax : 01 44 83 63 69
centredeformation@maisons-paysannes.org
maisons.paysannes@wanadoo.fr
president@maisons-paysannes.org

Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)

23, Rue Gosselet
59000 Lille
Tél. 03 20 85 22 01
Fax 03 20 86 15 56
www.asso.nordnet.fr

Mission Bassin Minier

Rue du Tordoir. BP 16
62590 Oignies
Tél : 03 21 08 72 72
Fax : 03 21 08 72 70
accueil@missionbassinminier.org

MISE (Mission Inter Services de l'Eau)

92 avenue Pasteur - BP 39
59831 Lambersart Cedex
Tél : 03 20 22 65 00

ONF (Office National des Forêts)

24 rue Henri Loyer BP 46
59004 LILLE Cedex
Tél : 03 20 74 66 10
ag.nord-pas-de-calais@onf.fr

Association PALME

Garromanche - BP 39
62230 OUTREAU
association.palme@wanadoo.fr
www.palme.asso.fr

Parc naturel régional Scarpe-Escout

357 rue Notre Dame d'Amour
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tél : 03 27 19 19 70
Fax : 03 27 19 19 71
contact@pnr-scarpe-escout.fr
www.pnr-scarpe-escout.fr

Parc naturel des Plaines de l'Escout

31, rue des Sapins
7603 Bon-Secours
Belgique
Tél : +32 (0)69/ 779810
Fax : +32 (0)69/ 779811
parcnaturel@plainesdelescaut.be
www.plainesdelescaut.be

SAGE Scarpe Aval

voir Parc naturel régional Scarpe-Escout

SDAP (Services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine)

44 rue de Tournai BP 289
59019 Lille Cedex
Tél : 03 20 40 54 95
www.culture.gouv.fr



contact@pnr-scarpe-escaut.fr
www.pnr-scarpe-escaut.fr



Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour
59230
SAINT-AMAND-LES-EAUX
Tél: +33(0)3 27 19 19 70
Fax: +33(0)3 27 19 19 71



Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut bénéficie du soutien financier du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et du Conseil Général du Nord

Avec le soutien de :



Editeur et directeur de publication : Parc naturel régional Scarpe-Escaut, représenté par son président, Daniel Mio
Responsable de publication : Michel Marchyllie
Coordination : Marie-Lise Veillet
Parc naturel régional Scarpe-Escaut
Conception et rédaction : sur la base d'un travail réalisé par Aline Le Cœur et Cécile Debaillie, architectes-paysagistes
Conception graphique : Gilles Vidal
Crédits photographiques : S. Dhote, Parc naturel régional Scarpe-Escaut
Impression : Descamps Imprimerie (papier sans chlore)

Remerciements particuliers aux différents partenaires techniques ayant participé à la relecture, ainsi qu'à toute l'équipe du Parc ayant contribué à ce travail.

© Septembre 2006

Ce document fait partie de la collection des Cahiers Techniques.

Pour tout renseignement, contactez le Parc naturel régional Scarpe-Escaut au 03 27 19 19 70

Cette boîte à outils « Paysage » du Parc naturel régional Scarpe-Escaut a pour but de donner à tous les acteurs du territoire (particuliers, élus, exploitants agricoles,...) des outils concrets pour préserver et valoriser le paysage qui les entoure.

La Charte du Parc naturel régional identifie trois grands paysages ou « entités paysagères » sur son territoire, à savoir la Campagne habitée, le Cœur de Nature, l'Arc minier en mutation. Pour chacune de ces entités, cette boîte à outils aborde les thèmes à enjeux majeurs en terme de valorisation du territoire.

Ainsi, dans le « Cœur de Nature », les plans d'eau clos qui ont tendance à se multiplier, les saules têtards qui disparaissent de nos pâtures, les peupleraies qui progressent et unifient le paysage, sont étudiés.

A noter que parfois, un thème peut concerner plusieurs entités paysagères, à l'exemple du saule têtard caractéristiques du Cœur de nature, mais que l'on retrouve sur le reste du territoire de la Campagne habitée voire dans l'Arc minier.

Pour chaque fiche, le recto retrace tout d'abord le contexte et la problématique actuelle, puis dresse une liste des recommandations les plus importantes. Le verso de la fiche reprend les « outils » qui peuvent être mis en place et les institutions qui sauront aiguiller les personnes et les communes pour mettre en œuvre ces instruments juridiques, législatifs ou de conseils.

